

Ville de Malakoff



COMPTE RENDU ANALYTIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU MERCREDI 4 MAI 2011

Nombre de membres		
composant le conseil	:	35
En exercice	:	35
Présents	:	25
Ayant donné Mandat	:	08
Absents excusés	:	02

L'an deux mil onze le mercredi 4 mai à 19 heures précises, les membres composant le conseil municipal de Malakoff, légalement convoqués le 6 avril 2011, conformément aux dispositions de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de Madame Catherine MARGATÉ, Maire.

Etaients Présents :

M. Serge CORMIER - Mme Françoise GUILLOIS - M. Jean SEIGNOLLES - Mme Dominique CORDESSE - M. Gilbert NEXON - Mme Jacqueline BELHOMME - M. Antonio OLIVEIRA - Mme Fatiha ALAUDAT - Mme Jacqueline CAPUS - Mme Michelle BETOUS - M. Pierre AVRIL - M. Didier GOUTNER (arrivé à 19h20) - Mme Marielle TOPELET - M. Claude LHOMME - M. Gilbert METAIS - Melle Djamila AIT-YAHIA - Mme Sophie BACELON - M. Thierry NOTREDAME - Mme Patricia CHALUMEAU - M. Gilles CLAVEL - M. Pierre-François KOEHLIN - Mme Yvette ANZEAU - M. Thierry GUILMART - M. Jean-Emmanuel PAILLON

Avaient donné mandat :

Mme Catherine PICARD à M. Gilbert METAIS
 M. Dominique CARDOT à M. Serge CORMIER
 M. Joël ALLAIN à Mme Dominique CORDESSE
 Mme Mireille MOGUEROU à M. Jean SEIGNOLLES
 Mme Kattalin GABRIEL à M. Pierre AVRIL
 Mme Sabrina GUERARD à M. Antonio OLIVEIRA
 M. Thibault DELAHAYE à Mme Sophie BACELON
 M. Gérard CHARVERON à M. Thierry GUILMART

Absents excusés :

Mme Vanessa GHIATI
 M. Pierre VIALLE

Madame le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité avec l'article L 2121-15 du code précité à l'élection d'un secrétaire de séance pris dans le sein du Conseil Municipal. Ayant obtenu la majorité des suffrages, Madame Patricia CHALUMEAU a été désignée pour remplir ces fonctions, qu'elle a acceptées.

MADAME LE MAIRE INFORME LE CONSEIL DES EVENEMENTS FAMILIAUX SURVENUS DEPUIS LA DERNIERE SEANCE

Elle se félicite de la naissance de :

- **Paul**, né le 9 avril 2011, fils de **Madame Muriel LAYE**, employée à la Caisse des Ecoles.
- **Malik**, né le 11 avril 2011, fils de **Monsieur Frédéric ROBERT**, agent au Centre de Santé TENINE.
- **Giulia**, née le 21 avril 2011, fille de **Monsieur Thomas ANTONICELLI**, Directeur du Centre de loisirs Gagarine.
- **Oliwia**, née le 26 avril 2011, fille de **Monsieur Adrian BADEYAN**, animateur au Centre de Loisirs Paul Vaillant Couturier.

Mme le Maire adresse au nom du Conseil municipal toutes ses félicitations aux parents et tous ses vœux de bonheur aux bébés.

Elle déplore le décès de :

- **Madame Rolande TERREY**, le 9 mars 2011, entrée à la Ville en 1941, elle a été Secrétaire Générale Adjointe ; retraitée en 1980.
- **Madame Gilberte SALEM**, le 17 avril 2011, directrice des affaires culturelles de la Ville de 1970 à 1977, épouse de Monsieur Henri ALLEG.

Au nom du Conseil municipal, Madame le Maire a adressé ses plus sincères condoléances aux familles de Madame Rolande TERREY et de Madame Gilberte SALEM.

AFFAIRES EXAMINEES PAR LES COMMISSIONS CONCERNÉES ET QUE L'ASSEMBLÉE ADOPTE SANS DÉBAT

Les décisions ci-dessous ont été adoptées par le Conseil Municipal, à l'unanimité.

ADMINISTRATION GENERALE

1/ Le Conseil Municipal accorde la garantie de la commune pour un préfinancement à hauteur de 1 100 000 € que la SAIEM du Fond des Groux se propose de contracter auprès de la Caisse d'Épargne.

Ce préfinancement est destiné à financer les travaux de l'EPAD « Maison des Poètes » à Malakoff.

2/ Le Conseil Municipal accorde la garantie de la commune pour le remboursement de deux emprunts, un de 1 923 705€ d'une part et un de 1 512 000€ d'autre part que la SAIEM Joliot Curie se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ces prêts sont destinés à financer la réhabilitation de la résidence Joliot Curie à Malakoff.

3/ Le Conseil Municipal accorde la garantie de la commune pour le remboursement d'un emprunt de préfinancement à hauteur de 530 000 euros que la SAIEM Joliot Curie se propose de contracter auprès de la Caisse d'Épargne.

Ce prêt est destiné à permettre le lancement de la réhabilitation de 126 logements de la résidence Joliot Curie à Malakoff, en attente du versement des subventions obtenues.

INTERCOMMUNALITE - SUD DE SEINE

4/ Le Conseil Municipal approuve l'avenant n°2 de la convention de mise à disposition de matériels et de personnels relative au service de l'assainissement entre la Communauté d'agglomération Sud de Seine et la commune de Malakoff et autorise le maire à le signer.

5/ Le Conseil Municipal approuve l'avenant n°2 des conventions de mise à disposition de matériels et de personnels relative au service de l'élimination des déchets ménagers et assimilés entre la Communauté d'agglomération Sud de Seine et la commune de Malakoff et autorise le maire à le signer.

PERSONNEL

6/ Le Conseil Municipal décide la création de :

- 1 poste d'adjoint technique 2^{ème} classe du 1^{er} au 30 juin 2011

- 5 postes d'adjoint technique 2^{ème} classe du 1^{er} au 31 juillet 2011
- 5 postes d'adjoint technique 2^{ème} classe du 1^{er} au 31 août 2011

Ces agents seront rémunérés sur la base du 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique 2^{ème} classe.

SIPPEREC

7/ Le Conseil Municipal approuve l'adhésion du département de l'Essonne au SIPPEREC. Le Conseil Municipal approuve le projet de statuts entérinant notamment la transformation du SIPPEREC en syndicat mixte ouvert relevant des articles L5721-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, consécutivement à cette adhésion.

***M. Cormier** signale au Conseil municipal une erreur dans l'une des délibérations concernant une garantie d'emprunt de la Ville. Cela concerne la SAIEM du Fond des Groux et les travaux qui vont débiter à la Maison des Poètes : les prêts ne proviennent pas de la Caisse des Dépôts comme cela a été indiqué mais de la Caisse d'Épargne. Cette erreur a été rectifiée.*

***Mme le Maire** remercie M. Cormier. Cette erreur n'avait en effet pas été relevée lors de la réunion de la commission des Finances.*

AFFAIRES SOUMISES AU CONSEIL MUNICIPAL POUR EXAMEN, DISCUSSION ET DELIBERATION

FINANCES

- Adoption du compte administratif et du compte de gestion de la ville et des parkings pour l'exercice 2010

Rapporteur : Mme le Maire

Mme le Maire rappelle qu'il s'agit en quelque sorte là d'une photographie des actions que la Ville a réalisé au cours de l'année 2010 et non pas ce qui décide de dépenses nouvelles. Le compte administratif est ainsi toujours très intéressant car il présente la réalité des dépenses et des recettes de l'année par rapport au budget prévisionnel auquel fait suite la décision modificative. Pour des dossiers cohérents il est par conséquent intéressant d'examiner le budget primitif, la décision modificative et de pouvoir ensuite comparer les éléments sur l'ensemble du budget de l'année.

Ces questions de finances locales interviennent toujours dans un contexte persistant de difficultés pour les finances des collectivités locales. Lors de l'adoption du dernier budget, le 16 mars 2011, Mme le Maire avait parlé du gel de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF), principale dotation de l'Etat, pour les quatre prochaines années. Ce gel se traduit par des recettes amputées de l'inflation. Les services fiscaux ont précisé quelques chiffres à la demande du Conseil : la perte par rapport au budget prévisionnel 2010 s'élève à 95 000 €. Cette perte, inadmissible, conduira la Ville à intervenir auprès de l'Etat. Ainsi la ville de Bagneux, qui a perdu quant à elle 400 000 € (dus également à des oublis), s'est tournée vers l'Etat et cette perte a été rétablie. La Ville de Malakoff va de son côté procéder également à des vérifications.

Le rapport de M. Ngaleu (Directeur des finances), très complet, donne les éléments les plus importants et Mme le Maire se propose de ne pas y revenir en détail. Ces documents chiffrés ont été revus en commission des Finances. Tout au long de l'exercice budgétaire, les budgets sont exécutés par Mme le Maire pour le compte administratif et par Mme la Trésorière principale pour le compte de gestion (chacune tenant sa comptabilité spécifique) dont les résultats doivent être identiques au final. Ces comptes administratifs arrêtés à fin 2010 ont été présentés aux membres du Conseil municipal. Ils se présentent sous la même forme que le budget principal et les budgets annexes en distinguant dans l'ordre des chapitres les recettes et dépenses de fonctionnement et les recettes et dépenses d'investissement.

Les comptes administratifs de l'exercice 2010 dégagent les résultats d'exécution en fonctionnement comme en investissement. Ces résultats sont identiques aux résultats des comptes de gestion 2010 de la Trésorière Principale.

I – LE COMPTE ADMINISTRATIF DE LA VILLE

SECTION DE FONCTIONNEMENT

A1_ Les dépenses :

Montant total prévu en 2010 : 42 708 731,05 euros

Montant réalisé (*hors cessions immobilières : 1 135 900€*) : 40 899 378,52 euros

Taux de réalisation : 95,76%,

A1-1_ Les charges à caractère général

Le montant des réalisations (y compris les rattachements) est de 7 829 627,85 euros sur une prévision de 8 543 977 euros ; soit 91,64% de taux de réalisation. Les dépenses les plus importantes concernent les achats des fournitures et le recours à des prestations des services extérieurs :

Achats des fournitures 3 773 314,91 euros dont :

- 1 193 490,66 euros pour l'électricité ;
- 1 108 335,87 euros (contre 1 082 790,52 euros en 2009) pour les fournitures des petits équipements dont les services ont besoin pour les travaux d'entretien ou de réparations sur les biens mobiliers et immobiliers de la commune ;
- 483 810,82 euros (contre 464 514,27 euros en 2009) pour l'eau ;

Prestations des services extérieurs 3 887 719,67 euros dont :

- 548 731,99 euros pour les locations mobilières, immobilières et les charges de copropriétés ;
- 667 184,81 euros pour divers entretiens (Immobiliers, bâtiments, matériels roulants, terrains) ;
- 841 701,79 euros pour la maintenance des photocopieurs, matériels informatiques et logiciels, vérifications des installations hydrauliques, intervention sur ascenseurs/élévateurs etc.;
- 420 646,64 euros pour les analyses microbiennes et contrôle biologique, contrôle d'hygiène, projets d'école, achats des vêtements de travail, aide à la rénovation des vitrines des commerces, etc.
- 166 226,30 euros (contre 260 220,08 euros en 2009) pour les honoraires d'intermédiaires, les frais des actes et de contentieux ;
- 580 936,30 euros pour diverses autres dépenses (Taxes foncières, frais de nettoyage des locaux, frais d'affranchissement, fêtes et cérémonies).

A1-2 Les charges de personnel

Montant réalisé en 2010 : 25 548 564,23 euros contre 26 438 561,09 euros en 2009 et 26 636 911,27 euros en 2008. Entre 2008 et 2010, les charges de personnel ont baissé de 4,09%. Plusieurs explications à cette baisse :

- En 2010, transfert de l'AMIRE et de la Mission Locale pour l'Emploi à la communauté d'agglomération Sud de Seine (charges salariales 206 500 euros) ;

- Suppression du poste de coordinatrice gérontologie, laquelle travaillait auparavant auprès du Centre communal d'Action sociale et qui a rejoint le CLIC, Centre Local d'Information et de Coordination pour les personnes âgées (charges salariales 29 300 euros).
- Suppression de l'équivalent de 10 postes sur la base du 5^{ème} échelon de l'échelle 4 (charges salariales 289 000 euros).

En 2009, il y a eu la modification du régime de paiement des heures supplémentaires, la suppression de 10 postes et la réduction en 2009 de 24 à 15 du nombre des saisonniers d'été.

A1-3_ Autres charges de gestion courante :

- o Indemnités et frais de mission maire et adjoints (197 253,78 euros) ;
- o Contributions aux organismes de regroupement – Syndicat intercommunal du cimetière de Clamart etc. (136 072,70 euros) ;
- o Subventions versées en 2010 aux divers organismes ou associations : 2 066 541 euros dont 520 000 euros pour la Caisse des Ecoles, 397 000 euros pour le CCAS ; 476 899 euros pour le Théâtre 71 ; 311 779 euros pour USMM et 150 142 euros pour l'Office Municipal des Sports etc.

A1-4_ Les charges financières

Les intérêts des emprunts et dettes payés aux établissements de crédit en 2010 sont de 1 379 383,59 euros contre 1 597 567,46 euros en 2009 et 1 697 655,80 euros en 2008 ; soit une baisse de 18,75%. Cette baisse s'explique par l'effet taux d'intérêt et par l'effet encours de dette.

Effet taux d'intérêt : en 2010, les taux variables appliqués sur la partie de l'encours de dette à taux variable (40% de l'encours) étaient exceptionnellement bas. Cette baisse combinée avec les marges des banques faibles sur ces encours, ont tiré vers le bas les charges financières en 2010.

Effet encours de dette : l'encours de dette est passé de 45 977 932,52 € fin 2008 à 43 988 176,77 euros fin 2010 ; soit une baisse de 4,32% qui a impacté à la baisse les charges financières en 2010, ce qui se reproduira sur le budget prévisionnel 2011.

A2_ Les recettes :

Montant total prévu en 2010 : 42 708 731,05 euros

Montant réalisé (Hors cessions immobilières : 1 135 900€) : 42 916 095,11 euros

Taux de réalisation : 100,49%. Les prévisions indiquées dans le BP et la DM étant légèrement inférieures à ce qui a été effectivement reçu.

A2-1_ Impôts et taxes

Avec un montant total de 24 513 319,88 euros, ils représentent 56,30% des recettes réelles de fonctionnement et comprennent :

- Les produits des trois taxes directes locales (taxe d'habitation, taxe sur les fonciers bâtis, taxe sur les fonciers non bâtis). Montant total réalisé en 2010 13 636 510 euros contre 12 134 913 euros en 2009 ; soit 12,37% de hausse qui s'explique par l'effet base et effet taux des impôts locaux en 2010.
- L'allocation de compensation (taxe professionnelle et part salaire) versée par la Communauté d'Agglomération Sud de Seine qui regroupe Malakoff, Bagneux, Clamart et Fontenay-aux-Roses : 9 035 585 euros en 2010 contre 9 863 924,00 euros en 2009 ; soit une baisse de 8,40% due au transfert des compétences (Emploi, Centre Local d'Information et de Coordination (CLIC) gérontologique et Eclairage public).
- Les droits de mutation et impôts indirects : Montant réalisé : 1 841 224,88 euros en 2010 (contre 1 699 105,20 euros en 2009) dont 1 264 404,70 euros (contre 1 073 481 euros en 2009) pour les droits de mutation, 467 916,68 euros (contre 469 228,19 euros) pour la taxe sur l'électricité et 108 331,10 euros pour la taxe de séjour.

A2-2_ Les dotations et participations

Elles représentent 24,75% des recettes réelles de fonctionnement et proviennent de l'Etat, de la Région, du Conseil Général et d'autres organismes comme la CAF ou la Communauté d'Agglomération Sud de Seine.

Montant réalisé en 2010 : 10 776 977,10 euros contre 12 037 833,56 euros en 2009 ; soit une baisse de 10,47% due à la forte baisse en 2010 du fonds de concours de la Communauté d'Agglomération Sud de Seine.

Les principales dotations:

- Dotation forfaitaire (Etat) : 6 938 059 euros en 2010 contre 6 968 401 euros en 2009 ; soit une baisse en valeur absolue de 30 342 euros due à la baisse et à la hausse simultanée de deux de ses composantes:
Composante « complément de garantie » : baisse de -68 819 euros (=3 372 120 euros en 2010 - 3 440 939 euros en 2009).
Composante « dotation de base » : hausse de +37 971 euros (= 3 397 142 euros en 2010 - 3 359 171 euros en 2009). Cette hausse de composante de base est liée à celle de la population qui passe de 30 995 habitants en 2009 à 31 186 en 2010) ;
- Dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (Etat) : 265 555 euros en 2010 ; Idem en 2009 ;
- Dotation générale de décentralisation (Etat) : 263 388,83 euros en 2010 contre 268 382,00 euros en 2009 ;

Allocations compensatrices au titre des impôts locaux (Etat) : 582 555 euros en 2010 contre 570 525 euros en 2009 ;

- Les participations et subventions : 2 550 485,37 euros en 2010 (contre 3 805 819,40 euros en 2009) dont 1 892 533,66 euros en 2010 pour la CAF (contre 2 282 397,87 euros); 134 374,30 euros (contre 900 000 euros en 2009) de fonds de concours de la communauté d'agglomération Sud de Seine et enfin 324 693,80 euros (contre 478 887,43 euros en 2009) pour la subvention de fonctionnement du département.

A2-3_ Les produits de gestion courante

Montant réalisé en 2010 : 5 415 537,23 euros en 2010 contre 4 437 915,32 euros en 2009. Ils représentent 12,30 % des recettes réelles de fonctionnement. Les deux principales contributions sont les suivantes :

- Les redevances et droits des services à caractère social (centre municipal de santé, centres de loisirs, centres sociaux, crèches, halte garderie) ; montant encaissé en 2010 : 4 140 267,14 euros contre 3 520 359,97 euros en 2009.
- Les droits de stationnement et location sur la voie publique : 356 373,94 euros en 2010 contre 267 403,95 euros en 2009.
- Remboursement des frais par la communauté d'agglomération Sud de Seine : 478 661,98 euros.

A2-4_ Les autres recettes :

Montant réalisé en 2010 : 1 808 121,46 euros contre 1 930 115,42 euros en 2009.

- Revenus des locations immobilières : 1 099 013,83 euros contre 993 278,38 euros en 2009 ;
- Remboursement sur rémunération du personnel : 247 795,03 euros ;
- Produits financiers : 134 870,00 euros (dividende de la SAIEM du Fond des Groux)
- Produits exceptionnels (comprenant les remboursements des sinistres): 133 349,30 euros.

Capacité d'autofinancement (CAF) et évolution :

Elle représente l'excédent résultant de la section de fonctionnement utilisable pour financer les opérations d'investissement comme les dépenses d'équipement, les remboursements de dettes etc. Elle est calculée par la différence entre les produits réels de fonctionnement (hors cession d'immobilisation) et les charges réelles.

Après plusieurs années de capacité d'autofinancement négative, l'exercice 2010 dégage une CAF positive comme l'indique le tableau ci-dessous. Cette CAF nous a permis de financer une partie des investissements en 2010 et d'éviter ainsi le recours aux emprunts.

	2007	2008	2009	2010
RRF	40 424 853,92	40 510 660,77	42 105 351,80	42 610 147,67
DRF	39 995 033,49	41 195 672,14	39 087 415,36	37 729 912,41
CAF brute	429 820,43	-685 011,37	3 017 936,44	4 880 235,26
Rbt K dette	2 191 923,70	2 518 111,68	5 575 495,88	2 932 809,16
CAF nette	-1 762 103,27	-3 203 123,05	-2 557 559,44	+1 947 426,10

N.B. En 2009, la CAF nette (hors remboursement anticipé de 2 550K€ de capital) est de : -7 559,43 euros.

- RRF → Recettes réelles de fonctionnement
 RDF → Dépenses réelles de fonctionnement
 CAF brute → Capacité d'autofinancement brute
 Rbt dettes en K → Remboursement dettes en capital

SECTION D'INVESTISSEMENT

B1_ Les dépenses :

Montant total prévu en 2010 :	16 518 414,39 euros
Montant réalisé :	11 997 911,82 euros
Taux de réalisation :	72,63%

En 2010, les dépenses financières représentent 30,13% (*dont dépenses en capital c'est à dire le remboursement des dettes en capital 25,08% et autres dépenses financières 5,05%*) des dépenses réelles d'investissement contre 69,87% des dépenses d'équipement (c'est à dire les travaux entrepris par la commune dans le secteur de bâtiment, de voirie, environnement, ainsi que les acquisitions immobilières, mobilières et les matériels roulants). Comme dans tout budget d'investissement, la réalisation est souvent inférieure aux réalisations de fonctionnement en raison d'acquisitions ou de travaux différés.

B1-1_ Les bâtiments

Le montant des dépenses réalisées est de 2 396 380,79 euros (contre 4 803 194,22 euros en 2009). Les travaux les plus importants, déjà réalisés, sont les suivants :

- Suite des travaux d'extension et d'aménagement de la bibliothèque/médiathèque pour 1 117 986,97 euros ;
- Les travaux d'aménagement du stade Marcel CERDAN (remplacement du sol de la salle de Judo, réaménagement de pavillon avec création d'une chambre, etc.) pour 235 503,10 euros ;
- Les travaux (ravalement des façades, travaux de sécurité, mise aux normes des ascenseurs etc.) dans divers bâtiments pour 141 922,85 euros.

B1-2_ La voirie

Le montant des dépenses réalisées est de : 3 176 925,01 euros (contre 1 663 793,55 euros en 2009). Les principales réalisations :

- Divers travaux d'entretien de la voirie pour 1 189 097,76 euros dont 239 567,41 euros pour les travaux d'entretien de l'éclairage public ; 517 418,05 euros pour la municipalisation de l'Avenue A. DUMONT ; 111 460,13 euros pour l'aménagement de l'Avenue ARBLADE ; 115 346,80 euros pour les travaux Allée des NOUZEUX (affaissement de la carrière. Les experts ont rendu un rapport très complet sur ce fontis. Les travaux prévus pour 50 000 € au BP 2011 reviendront en réalité à 220 000 € et serviront à éviter tout risque éventuel d'effondrement. Un panneau sera apposé sur l'enceinte protectrice pour avertir les habitants du danger de s'aventurer sur les lieux. Les travaux commenceront fin mai ou début juin et s'achèveront en septembre) et 127 682,80 euros de travaux sur le Bd CAMELINAT ;
- Travaux de réhabilitation du stade LENINE pour 766 009,39 euros ;

B1-3_ L'Environnement

Le montant des réalisations est de 202 193,73 euros dont 182 219,39 euros pour l'entretien des espaces verts et jardin.

B1-4_ Les acquisitions immobilières, matériels informatiques et les matériels roulants

- Les achats immobiliers pour un montant total de 475 256,26 euros dont 325 000 euros pour l'acquisition du 43 Bd de STALINGRAD et 41 500 euros pour l'acquisition du 54, P. BROSSOLETTE ;
- Renouvellement des matériels informatiques et autres pour 199 315,99 euros.
- Renouvellement des matériels roulants pour 86 040,41 euros.
- Achats des matériels médicaux pour 315 726,34 euros dont 278 000 euros pour la mammographie numérique.

B1-5_ Les Autres dépenses d'investissement

Dans cette rubrique, il faut surtout noter le remboursement de la dette en capital de la commune. En 2010, nous avons remboursé aux différents organismes de prêt, la somme totale de 2 932 807,16 euros contre 5 555 276,73 euros en 2009 dont 2 550 000 euros de remboursement par anticipation. Cette dépense en capital représente 25,08% des dépenses réelles d'investissement.

B2 _ Les recettes :

Montant total prévu en 2010 : 16 518 414,39 euros
 Montant réalisé : 12 698 404,59 euros
 Taux de réalisation : 76,87%

B2-1_ Les subventions

En 2010, le montant total des subventions reçues est de 2 450 284,64 euros :

- Subventions de l'ÉTAT d'un montant total de 328 837,39 euros dont 260 297 euros de subvention de la Direction Régionale des Affaires Culturelles de l'Ile de France pour les travaux d'aménagement de la Fabrique des Arts, 50 000 euros de réserves parlementaires pour la Fabrique des Arts, 15 000 euros de réserves parlementaires pour les travaux d'ascenseur pour les personnes à mobilité réduite et 3 540,39 euros de l'Etat pour les travaux d'installation des stations de recueil des passeports biométriques;
- Subvention du Conseil Régional d'un montant total de 301 193,28 euros dont 10 920 euros pour l'acquisition d'une parcelle de terrain nécessaire à l'extension du jardin de centenaire ; 87 419,01 euros pour la restructuration de la

- bibliothèque et son informatisation et 202 854,27 euros pour la réalisation de la salle de répétition et installation des équipements numériques;
- Subvention du Conseil Général d'un montant total de 755 772,26 euros dont 329 957,27 euros solde de la municipalisation de l'avenue Augustin DUMONT; 136 985 euros acompte (25%) de la municipalisation du Bd CAMELINAT (dont l'entretien et les travaux reviendront ensuite à la commune) ; 108 785,27 euros solde des travaux d'aménagement de la Fabrique des Arts ; 114 337 euros solde des travaux de création du centre de loisirs à Paul BERT etc. ;
 - Fonds de concours de la communauté d'agglomération Sud de Seine pour 900 000 euros ;
 - Autres subventions : 164 481,71 euros dont 97 021,71 euros de subvention du SIPPAREC pour l'éclairage public et 67 460, 00 euros pour les amendes de police.

B2-2_ Le Fonds de compensation de la TVA (FCTVA)

Montant versé en 2010 par l'ÉTAT : 1 460 689,65 euros calculés sur les dépenses d'investissement de l'année 2009 en application du dispositif du plan de relance par l'investissement qui a réduit le délai d'attribution de deux ans à un an pour les collectivités ayant signé avec l'ÉTAT la convention du plan de relance .

En 2009, le montant des investissements réalisés et potentiellement éligibles au FCTVA était de 11 305 324,87 euros.

B2-3_ Autres recettes d'investissement

- Taxes d'urbanisme : 166 734,00 euros ;
- Produits des cessions immobilières : 1 135 900,00 euros ;
- Solde d'exécution positif reporté de 2009 de la section d'investissement : 4 353 563,85 euros ;
- Diverses recettes internes à l'exécution du budget. Ce sont les opérations d'ordre (amortissements, plus- values sur cessions immobilières, etc.) : 4 129 517,06 euros.

C – LES RESULTATS :

C1 – Les résultats d'exécution

Les réalisations de l'exercice 2010 :

C1_1 – Section de fonctionnement :

- Recettes : 44 051 995,11 euros
- Dépenses : 41 859 429,47 euros

Différence positive : +2 192 565,64 euros

C1_2 – Section d'investissement :

- Recettes : 8 344 840,74 euros
- Dépenses : 11 997 911,82 euros

Différence négative : -3 653 071,08 euros

C2 – Les résultats cumulés

Il s'agit du cumul des résultats d'exécution de l'exercice 2010 et des soldes reportés de l'exercice 2009 :

C2_1 – Section de fonctionnement :

- Différence positive d'exécution : +2 192 565,64 euros
- Report de l'exercice 2009 : -175 849,05 euros

Cumul des résultats +2 016 716,59 euros

C2_2 – Section d'investissement :

- Différence négative d'exécution : -3 653 071,08 euros
- Report de l'exercice 2009 : +4 353 563,85 euros

Cumul des résultats +700 492,77 euros

Nous proposons aux membres du Conseil Municipal d'une part, d'adopter le compte administratif et le compte de gestion du budget de la ville tel qu'ils sont présentés par le Maire et la Trésorière Principale et, d'autre part d'affecter **les résultats constatés à la clôture de l'exercice 2010** de la manière suivante :

Section de fonctionnement :

Résultat constaté +2 016 716,59 euros ; il est proposé d'affecter une partie de ce résultat soit 1 703 648,68 euros au financement du déficit des restes à réaliser (RAR) qui est de 1 703 648,68 euros (=1 055 017,11€ – 2 758 665,79€). Cette recette sera reprise à la décision modificative 2011 au compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » de la section d'investissement. Cette décision modificative sera votée en octobre.

Pour le solde qui est de 313 067,91 euros, il est proposé de l'affecter au financement de la section d'investissement **au titre de dotation complémentaire**. Cette dotation sera reprise à la décision modificative 2011 en recettes de la section d'investissement. Compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés ».

Section d'investissement :

Résultat constaté +700 492,77 euros ; il est proposé d'inscrire cette somme en recettes de la section d'investissement – compte 001 « solde d'exécution de la section d'investissement reporté » de la décision modificative 2011.

II- LE COMPTE ADMINISTRATIF DES PARKINGS

Il comporte deux sections. La section de fonctionnement et la section d'investissement dont les exécutions s'inscrivent dans le cadre de l'instruction budgétaire et comptable M4. C'est une instruction qui s'applique aux budgets assujettis à la TVA (Taxe sur Valeur Ajoutée).

A- SECTION DE FONCTIONNEMENT

A1_ Les dépenses :

Montant prévu : 449 634 euros

Montant réalisé : 261 867,21 euros hors TVA (3 522,32€)

Taux de réalisation : 58,24%

Les dépenses réalisées sont constituées essentiellement :

- Des charges financières qui sont les intérêts payés sur les emprunts contractés : 61 937,38 euros en 2010 contre 68 895,89 euros en 2009 ;
- De la Taxe foncière : 41 415,00 euros contre 37 778,00 euros en 2009. Pour répondre à une question posée en commission des Finances, la Ville paie cette taxe foncière sur le patrimoine privé des parkings (parkings qui appartiennent à la Ville), par exemple ceux qui ont été construits sous le centre de santé Marie-Thérèse et au 37, rue Guy Môquet.
- Des charges de copropriétés : 23 045,61 euros contre 32 021,65 euros en 2009 ;
- De la dotation aux amortissements : 116 954,53 euros contre 112 717,28 euros en 2009.

A2_ Les recettes :

Montant prévu : 449 634 euros

Montant réalisé : 366 864,20 euros hors TVA (71 763,44€)

Taux de réalisation : 81,59%

Le produit de location de divers parkings est la principale recette. En 2010, il est de 366 037,60 euros contre 349 290,15 euros en 2009. Il représente 99,77 % des recettes de la section de fonctionnement (le nombre de parcs de stationnement en location est de 502 dont 256 boxes loués et 246 places ouvertes).

B - SECTION D'INVESTISSEMENT

B1_ Les dépenses :

Montant prévu : 675 670,29 euros

Montant réalisé : 634 825,33 euros hors TVA (21,08€)

Taux de réalisation : 93,95%

Elles sont constituées pour l'essentiel :

- Des dépenses financières (solde d'exécution d'investissement de l'exercice 2009) à hauteur de 501 880,29 euros.
- Des dépenses en capital c'est-à-dire le remboursement des dettes en capital pour 117 744,90 euros contre 130 244,90 euros en 2009 ;
- Des dépenses d'équipement pour 14 007,28 euros contre 50 951,93 euros en 2009.

B2_ Les recettes :

Montant prévu : 675 670,29 euros

Montant réalisé : 281 249,15 euros hors TVA (0€)

Taux de réalisation : 41,63% dus à une prévision d'emprunt de 316 000 € qui n'a pas été réalisée.

Elles sont constituées de :

- Recettes financières (Excédents de fonctionnement capitalisés) : 162 404,62 euros contre 40 836,71 euros en 2009 ;
- L'amortissement : 116 954,53 euros.

C – LES RESULTATS

C1_ Les résultats d'exécution

Les réalisations de l'exercice 2010 :

C1_1 – Section de fonctionnement :

- Recettes : 366 864,20 euros
- Dépenses : 261 867,21 euros

Différence positive : +104 996,99 euros

C1_2 – Section d'investissement :

- Recettes : 281 249,15 euros
- Dépenses : 132 945,04 euros

Différence positive : +148 304,11 euros

C2_ Les résultats cumulés

Il s'agit du cumul des résultats d'exécution de l'exercice 2010 et des soldes reportés de l'exercice 2009 :

C2_1 – Section de fonctionnement :

- Différence positive d'exécution : +104 996,99 euros
- Report de l'exercice 2009 : 0,00 euro

Cumul des résultats +104 996,99 euros

C2_2 – Section d'investissement :

- Différence positive d'exécution : +148 304,11 euros
 - Report de l'exercice 2009 : -501 880,29 euros
- Cumul des résultats -353 576,18 euros**

Nous proposons aux membres du Conseil Municipal d'une part d'adopter le compte administratif et le compte de gestion du budget annexe de location des parkings présentés par le Maire et la Trésorière Principale et, d'autre part d'affecter le résultat constaté à la clôture de l'exercice 2010 de la manière suivante :

Section de fonctionnement :

Résultat constaté : 104 996,99 euros. Il est proposé d'affecter la totalité de cette somme au financement d'une partie du déficit de la section d'investissement qui est de -353 576,18 euros. Cette recette sera inscrite à la décision modificative 2011 sur le compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés ». Le solde qui est de -248 579,19 euros sera financé à la décision modificative de 2011.

VOTE PAR CHAPITRE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2010

SECTION D'INVESTISSEMENT

		DEPENSES	RECETTES
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENTS VERSEES	535 470,21	
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	2 935 305,82	
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	155 303,37	
204	SUBVENTIONS EQUIPEMENTS VERSEES	1 700 000,00	
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	3 090 502,97	
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	3 223 032,01	
26	PARTICIPAT. ET CREANCES RATTACH. A DES PARTIC.	52 350,00	
040	OPERATIONS D'ORDRE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	305 947,44	
001	RESULTAT/ SOLDE D'EXECUTION N-1		4 353 563,85
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES		1 627 423,65
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES		2 450 284,64
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES		137 615,39
040	OPERATIONS D'ORDRE TRANSFERT ENTRE SECTIONS		4 129 517,06

TOTAL INVESTISSEMENT	11 997 911,82	12 698 404,59
<u>EXCEDENT D'EXECUTION</u>		+ 700 492, 77

TOTAL RESTES A REALISER	2 758 665,79	1 055 017,11
--------------------------------	---------------------	---------------------

DEFICIT RESTES A REALISER **- 1 703 648, 68**

SECTION DE FONCTIONNEMENT

		DEPENSES	RECETTES
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	7 330 580,04	
012	CHARGES DE PERSONNEL	25 548 564,23	
014	ATTENUATIONS DE CHARGES	8 075,26	
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	2 599 973,57	
66	CHARGES FINANCIERES	1 642 275,82	
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	99 074,30	
042	OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	4 129 517,06	
002	RESULTAT/ SOLDE D'EXECUTION N-1	175 849,05	
013	ATTENUATION DE CHARGE		232 795,03
70	PRODUITS DE GESTION COURANTE		5 321 449,43
73	IMPOTS ET TAXES		24 513 319,88
74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS		10 776 977,10
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE		1 292 005,13
76	PRODUITS FINANCIERS		134 870,00
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS		1 269 351,30
042	OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION		305 947,44

TOTAL DE FONCTIONNEMENT	41 533 909,33	43 846 715,31
--------------------------------	----------------------	----------------------

EXCEDENT D'EXECUTION **+ 2 312 805,98**

TOTAL DES CHARGES ET PRODUITS RATTACHES	501 369,19	205 279,80
--	-------------------	-------------------

DEFICIT DES RATTACHEMENTS **- 296 089,39**

PARKINGS

VOTE PAR CHAPITRE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2010

SECTION D'INVESTISSEMENT

		DEPENSES	RECETTES
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	118 937,76	
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	14 007,28	
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	0,00	
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	0,00	
001	SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE DE N-1	501 880,29	
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES		162 404,62
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES		1 890,00
040	OPERATIONS D'ORDRE TRANSFERT ENTRE SECTIONS		116 954,53

TOTAL INVESTISSEMENT	634 825,33	281 249,15
DEFICIT D'INVESTISSEMENT		- 353 576,18

SECTION DE FONCTIONNEMENT

		DEPENSES	RECETTES
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	43 092,82	
63	IMPOTS TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES	41 415,00	
66	CHARGES FINANCIERES	60 404,86	
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	0,00	
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	116 954,53	
002	EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT REPORTE		0,00
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE		366 037,80
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS		826,40
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS		0,00

TOTAL DE FONCTIONNEMENT	261 867,21	366 864,20
--------------------------------	-------------------	-------------------

EXCEDENT FONCTIONNEMENT

+ 104 996,99

Après avoir rapporté et avant de quitter l'assemblée, Madame le Maire passe la parole à Madame Anzeau, doyenne de l'assemblée, qui devient Présidente de séance et fait procéder au vote des comptes administratifs de l'année 2010.

Pour les votes relatifs aux subventions aux associations, les Conseillers Municipaux représentant la ville au sein de ces associations n'y prennent pas part.

A 28 voix pour dont 7 mandats et 4 conseillers qui n'ont pas pris part au vote, le Conseil Municipal adopte :

- le compte administratif de la ville pour l'exercice 2010 tel qu'il a été présenté par Madame le Maire ;

- le compte administratif du budget annexe de location des parkings pour l'exercice 2010 tel qu'il a été présenté par Madame le Maire ;

- le compte de gestion de la ville pour l'exercice 2010 tel qu'il a été présenté par Madame la Trésorière Principale ;

- le compte de gestion du budget annexe de location des parkings pour l'exercice 2010 tel qu'il a été présenté par Madame la Trésorière Principale.

A 28 voix pour dont 7 mandats et 4 conseillers qui n'ont pas pris part au vote, le Conseil Municipal affecte :

- en partie le résultat de la section de fonctionnement qui est de + 2 016 716,59 euros au financement du solde des restes à réaliser (RAR) de la section d'investissement qui est de 1 703 648,68 euros. Cette recette sera inscrite à la décision modification de l'exercice 2011 au compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » ;

- le solde du résultat qui est de 313 067,91 euros sera affecté au financement de la section d'investissement au titre de dotation complémentaire. Cette dotation sera reprise en recette d'investissement de la décision modificative 2011 au compte 1068 « Excédents de fonctionnements capitalisés » ;

Le Conseil Municipal décide d'inscrire le résultat constaté 2010 de la section d'investissement qui est de +700 492,77 euros en recettes d'investissement de la décision modificative 2011 – compte 001 « Solde d'exécution de la section d'investissement reporté » ;

- l'excédent de la section de fonctionnement qui est de +104 996,99 euros de la façon suivante : virement de 104 996,99 euros en recettes de la section d'investissement – Compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » - pour couvrir une partie du besoin de financement qui est de -353 576,18 euros. Le solde sera financé à la décision modificative 2011.

Le Conseil Municipal décide que cette recette et dépense seront inscrites en section d'investissement de la décision modification 2011 du budget annexe de location des parkings.

M. Guilmart rappelle que le compte administratif 2010 est l'exécution d'un budget que son groupe et lui-même n'ont pas approuvé car ils ne l'auraient pas réalisé, construit ni articulé de cette manière. Concernant les remarques et notamment les remarques récurrentes de la Majorité qui tournent toujours autour du fait que l'Etat doit donner toujours plus l'argent à la commune, M. Guilmart rappelle simplement qu'un certain nombre de collectivités aujourd'hui connaissent les mêmes contraintes financières, de même que l'Etat lui-même étant donné le contexte de crise générale. Ainsi, se retourner toujours vers l'Etat et la manne financière qu'il peut éventuellement représenter est totalement anachronique à l'époque actuelle. Il faut simplement gérer au mieux les intérêts de la collectivité.

En revanche, pour ce qui concerne les sections de dépenses d'investissement et de fonctionnement, les chiffres donnés montrent que les investissements ont considérablement baissé puisque le réalisé est d'un peu plus de 72%, ce qui n'augure rien de bien ni de bon par rapport à ce que devraient être les investissements à Malakoff. Ceci est un constat mais M. Guilmart souhaitait rappeler un certain nombre de choses.

Sur l'ensemble de l'exécution, il paraît logique pour le groupe de M. Guilmart et lui-même de s'abstenir sur l'ensemble de ce dossier et sur celui des parkings, sachant qu'il y a bien entendu un certain nombre de commentaires à faire section par section.

M. Koechlin relève que M. Guilmart dit que l'Etat a des difficultés financières mais il faut se souvenir que c'est lui-même qui les a provoquées en décidant une politique du tout-finances, de réductions d'impôt sur les plus riches. Avec une politique fiscale différente, l'Etat se porterait fort bien.

La chute de l'investissement en début de mandat représente le temps de la discussion, de l'échange, de la démocratie. Investir massivement en début de mandat alors qu'aucun projet n'a été encore discuté avec la population serait absolument inacceptable. Si les premières années de mandat les dépenses d'investissements chutent c'est pour laisser le temps de la discussion avec la population (ZAC Dolet-Brossolette par exemple). Autre raison de cette baisse d'investissement, les contraintes

financières. Quand l'Etat fait tout pour empêcher les communes de dépenser, les communes dépensent moins.

De manière générale, la situation financière de la commune s'améliore très fortement, ce qui est une très bonne nouvelle.

M. Paillon rebondira volontiers sur la dernière phrase : si la situation « s'améliore », cela veut donc dire qu'elle était dégradée. Comme cela avait été évoqué lors du dernier Conseil municipal, toute cette période de discours lénifiants ne cache pas le fait que la situation n'était pas si favorable les années passées. La capacité d'autofinancement constitue néanmoins le point positif. Elle s'améliore mais elle était très dégradée antérieurement.

M. Paillon se concentrera simplement sur deux points, l'encours de la dette et les charges de personnel, sujets qui l'intéressent beaucoup et personne ne sera surpris que ses commentaires portent sur ces deux points-là.

S'agissant de l'encours de la dette, un document très intéressant a été diffusé aux membres du Conseil municipal, celui donnant les ratios, p. 25 du compte administratif. L'encours de la dette sur la population : 45 904 259 €, donc quasiment 46 M€ d'encours de la dette. On sait que celle-ci a été multipliée par 10 en 5 ans comme l'a indiqué le rapport de la Chambre Régionale des Comptes. A la lecture du rapport, on arrive ainsi à un résultat de 43 988 000 € fin 2010 et, dans le document fourni, le chiffre indiqué sur la fiche datant de 2010 révèle un écart d'un million. M. Paillon souhaiterait par conséquent connaître la raison de cet écart d'un document à l'autre, cette somme étant importante, d'autant que la commune cherche 95 000 € comme il a été dit. L'année de référence est-elle la bonne ?

Deuxième point : les charges de personnel diminuent, ce qui est très bien, mais M. Paillon souhaiterait savoir pourquoi. Transfert à la Communauté d'Agglomération, suppression du poste de coordinatrice gérontologie : pourquoi ? S'agit-il aussi d'un transfert ? Puis la suppression de l'équivalent de 10 postes : quels sont les services concernés ? S'agit-il là aussi d'un transfert ?

M. Paillon s'abstiendra sur ce point car il n'a pas obtenu sa réponse concernant l'organigramme des effectifs de la commune demandé deux ou trois mois auparavant. Le ratio « dépenses de personnel sur dépenses réelles », indiqué p. 26, étonne fortement M. Paillon. L'année précédente ce chiffre n'était pas donné et cette année il est de 012 alors que les dépenses de personnel s'élèvent à 25 M€ sur 37 M€ des dépenses réelles de fonctionnement. M. Paillon veut bien se prononcer sur un compte administratif mais pas si les ratios ne sont pas clairs. Il réitère par ailleurs sa demande concernant l'organigramme des effectifs par services, ce qui lui permettra de se prononcer de manière éclairée.

Mme le Maire indique que 012 est le numéro du chapitre budgétaire.

M. Ngaleu, Directeur des finances, précise que 012 apparaît à la p. 39 du budget, chapitre Charges de personnel. Montant : 25 548 564,23 €. Et si la référence du chapitre 012 est indiquée p. 26 c'est parce que la somme complète ne rentre pas. M. Ngaleu propose pour la prochaine fois de préciser la page de référence.

Mme le Maire ne comprend pas que M. Paillon n'ait pas eu l'organigramme et propose de lui fournir, ce qui ne pose aucun problème. M. Cibot, Directeur général des services, s'en chargera très rapidement.

Mme le Maire propose à M. Ngaleu d'apporter une réponse à M. Paillon au sujet de l'encours de la dette. Celui-ci est de 43 988 000 € fin 2010 dans le compte administratif

alors que le document de la Chambre régionale des Comptes indique que l'encours de la dette sur la population est de 45 904 259 €. Il y a donc bien un million d'écart.

Par ailleurs, il faut être tout de même un peu logique. Il a été question de la « manne » de l'Etat, ce qui serait magnifique si tel était le cas. Quoi qu'il en soit, chacun peut être rassuré car les intérêts de la Ville et des habitants sont gérés au mieux.

S'agissant de la dette, il est un fait que la commune a dépensé dans ces dix dernières années 94 M€, ce qu'assume d'ailleurs totalement la Majorité car cela ne pourrait plus se faire aujourd'hui. Mais ces 94 M€ ont servi à finir les travaux du conservatoire, à la restructuration du centre de santé, à la maison de la vie associative et à la médiathèque, équipements considérablement importants pour la population à différents titres. Bien entendu ces travaux ont généré de la dette, la Ville ayant dû emprunter pour mener à bien ces réalisations, et cela n'a jamais été caché. Cela a donc bien entendu augmenté l'encours de la dette et les charges financières. Mais ces investissements sont faits et il n'est pas besoin d'y revenir. Aujourd'hui, la commune est engagée dans une politique d'investissements, lesquels seront bien entendu inférieurs aux sommes dépensées ces dernières années. Ces investissements étant très importants pour la population il était donc logique de faire appel à l'emprunt. Ils correspondent par ailleurs aux orientations de la Ville (santé notamment mais également la culture) et les bâtiments concernés ne devraient pas faire l'objet d'autres travaux durant plusieurs mandatures ; l'amortissement doit ainsi être pris aussi en compte.

Par ailleurs, pourquoi reprocher d'un côté la dette générée par les investissements – laquelle dette est en train d'être résorbée – et dire ensuite que la commune n'a pas fait autant d'investissements en 2010 que les années précédentes ? Il y a là une contradiction. Il est un fait que ces investissements ont été importants mais encore une fois la Majorité les assume. Ce qu'il est important de relever dans ce compte administratif est que la capacité d'autofinancement qui était négative – ce qui n'a jamais été caché – est devenue positive.

S'agissant du poste de la coordinatrice gérontologie, celui-ci est un transfert à la Communauté d'Agglomération Sud de Seine, au CLIC, et non une suppression. Le CLIC compte un responsable au niveau de l'Agglomération et une personne par ville. Toutefois, ce transfert n'apparaissant pas de manière claire dans le document, Mme le Maire propose de le préciser. S'agissant des 10 postes supprimés, il en a été question au moment du Budget primitif et M. Cormier en avait indiqué la liste. Celle-ci figure dans le compte rendu.

M. Paillon comprend que l'encours de la dette ne baisse pas.

M. Ngaleu indique le ratio 5 de la p. 25 avec 45 904 259 €. Pour vérifier l'exactitude du montant, il faut aller à la p. 141 qui donne le total de l'encours des dettes : 45 904 289,12 €.

M. Paillon indique que cela correspond à une baisse de 77 000 € et non pas effectivement d'un million d'euros.

M. Oliveira signale deux points qui lui semblent importants. S'agissant de l'encours de la dette, M. Oliveira l'a déjà dit et répète ici qu'avoir une année de fonctionnement en dette n'est pas dramatique, toutes les villes connaissent cela. M. Oliveira rappelle à M. Paillon que la Ville a 11 M€ de portage foncier sur les diverses opérations actuelles. Cela veut dire que ces opérations vont se déboucler dans les deux ou trois années qui viennent et ces 11 M€ diminueront considérablement la dette. De 46 M€ la Ville passera donc à 35 M€ et retombera par conséquent dans un ratio faible.

Deuxième point : l'organigramme. Dans le document figure à ce sujet un début de réponse. P. 189 à p. 195 les chiffres concernant le détail par filière du personnel sont indiqués.

Mme le Maire propose toutefois de fournir un organigramme à M. Paillon s'il le souhaite.

Mme le Maire quitte la séance et cède la place à Mme Anzeau pour le vote du compte administratif.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- Modification de la délibération n° 2008/181 concernant les représentants du Conseil Municipal au conseil d'administration de l'OPH

Rapporteur : Mme le Maire

Par la délibération 2008/181, en date du 25 novembre 2008, le Conseil Municipal avait désigné pour le représenter au sein du Conseil d'administration de l'Office Public de l'Habitat de Malakoff, les élus suivants :

- Monsieur Serge CORMIER
- Monsieur Joël ALLAIN
- Monsieur Gilles CLAVEL
- Monsieur Antonio OLIVEIRA
- Monsieur Thibault DELAHAYE
- Monsieur Thierry GUILMART.

Monsieur Thierry GUILMART a manifesté le souhait de ne plus y siéger.

M. Paillon n'étant pas disponible pour siéger au Conseil d'administration de l'OPH de Malakoff, le Conseil Municipal décide de reporter la désignation d'un représentant en lieu et place de M. Guilmart au Conseil d'Administration de l'Office Public de l'Habitat de Malakoff au prochain Conseil Municipal.

Mme le Maire précise que M. Guilmart a adressé une lettre informant le Maire que compte tenu de ses obligations professionnelles il ne pouvait plus participer aux Conseils d'administration de l'Office Public de l'Habitat. Il avait dans un premier temps exprimé fortement son souhait de se joindre à ces réunions mais il n'a hélas jamais pu venir, sauf lors de l'installation. Il a été demandé à M. Guilmart s'il avait une proposition, ce qui n'était pas le cas, puis M. Cibot, Directeur général des services a contacté M. Paillon.

M. Paillon aurait volontiers accepté de remplacer M. Guilmart mais ses horaires de travail l'empêchent également de se libérer à 18h30. Il regrette d'ailleurs d'avoir déjà des difficultés pour assister aux Conseils d'administration du CCAS et fera son possible pour participer au Conseil de la Jeunesse.

Mme le Maire prend acte de cette réponse et reconnaît qu'il y a des contraintes horaires mais, par ailleurs, ces réunions n'ont lieu que quatre fois par an. Ce point sera donc reporté au prochain Conseil municipal.

CENTRE DE SANTE

- Renouvellement de la convention de mise en place d'une action globale d'éducation thérapeutique en direction des patients atteints de diabète de type 2

Rapporteur : M. OLIVEIRA

M. Oliveira indique que cette convention a été mise en place au dernier semestre 2010.

Du 1^{er} juillet au 31 décembre 2010, 18 patients ont été pris en charge et 25 autres ont été pris en charge par les ateliers diététiques.

Du 1^{er} janvier au 30 avril 2011, 13 patients ont été accueillis et 27 ont été pris en charge par les ateliers diététiques.

Le dispositif a été un peu long à mettre en route mais ces chiffres témoignent d'une progression. Pour s'inscrire dans la continuité de cette convention et en association avec Mme Guillois une conférence aura lieu dans la première quinzaine du mois de novembre sur le diabète.

Le réseau REVESDIAB et le CMS de MALAKOFF souhaitent renouveler l'action globale d'éducation thérapeutique de proximité en direction des personnes atteintes de diabète de type 2 ou à risque (antécédents de diabète gestationnel, par exemple) au sein du centre de santé Maurice Ténine, situé 74 rue Pierre Larousse 92240 Malakoff qui a démarré en juillet 2010.

Les 4 axes de travail prioritaires du réseau sont les suivants :

- La coordination d'appui en ambulatoire pour les professionnels de santé autour du parcours de santé personnalisé du patient ;
- L'éducation thérapeutique ;
- L'organisation d'une filière hôpital/ville, notamment dans la prise en charge des situations critiques ;
- L'élaboration de dispositifs expérimentaux de prise en charge des patients

Cette convention a pour objet de poursuivre la collaboration qui s'inscrit dans la logique de contractualisation initiée par le réseau avec l'ARS.

La diététicienne du CMS propose aux patients diabétiques de type 2 du centre, en difficultés, de suivre le cycle « Bilan et éducation diététique », soit 1 diagnostic, et un bilan par patient.

- 1/ Le réseau REVESDIAB prend en charge, pour le diagnostic et le bilan, le montant forfaitaire **de la consultation de diététique** de 6,50€.
- 2/ La diététicienne du centre assure l'animation **d'ateliers thérapeutiques** de groupe au sein du CMS

- 3/ Le réseau et le Médecin Directeur du Centre proposeront cette année des **actions liées à la prévention du diabète** en direction des professionnels de la ville.
- 4/ Un éducateur sportif est chargé de motiver, au travers **d'une activité physique adaptée** un groupe de patients diabétiques de type 2 adhérents du Réseau ou suivi par le CMS. A cet effet, le centre de santé s'engage à mettre à disposition un espace dédié.
- 5/ Le centre de santé met à disposition du réseau **la salle de réunion pour des actions communes**.

Il est demandé aux membres du conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à signer cette convention.

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le renouvellement de la convention valable du 01/01/2011 au 31/12/2011 entre le centre municipal de santé de la ville et le réseau REVESDIAB, sis 4 rue Octave du Mesnil 94000 CRETEIL concernant la prise en charge des examens diététiques des patients atteints de diabète de type 2
Le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à signer ladite convention.

Mme le Maire précise que ce dispositif fait partie de l'action de prévention de la commune en partenariat avec le centre de santé.

SPORT

- Conventions pluriannuelles d'objectifs entre la Ville de Malakoff et l'USMM et l'OMS

Rapporteur : M. NEXON

Les relations entre la ville et les associations sportives, USMM et OMS, sont régies par des accords anciens qu'il convient de mettre à jour.

Les attributions de subventions aux associations pour 2011 ont été décidées en Conseil Municipal. Le mandatement de certaines de ces dernières a fait l'objet d'une disposition particulière précisée par le Trésorier de la Commune. Effectivement, la Loi du 12 avril 2000 dispose en son article 10 que le versement de subventions aux associations supérieures à 23 000 euros (décret juin 2001) nécessite la passation de conventions d'objectifs.

Le secteur des sports est particulièrement concerné.

a/ L'Union Sportive Municipale de Malakoff – USMM :

La convention d'objectif à passer avec l'USMM s'inspire des statuts de l'association, à savoir :

«L'association « USMM », régie par la loi de 1901 déclarée en préfecture le 8 janvier 1945 sous le numéro n° 4609, dont l'avis de constitution a été publié au journal officiel du 11 février 1945, ayant son siège au 37, rue Eugène Varlin – 92240 Malakoff, a pour objet :

- de grouper en son sein, les associations, régies par la loi de 1901, ayant pour but la pratique de l'éducation physique et de tous les sports qui auront demandé et obtenu leur affiliation et adhéré aux présents statuts.
- de provoquer la formation de nouvelles associations, de susciter parmi la jeunesse de l'un et l'autre sexe le goût des exercices physiques avant pendant et après l'âge de la scolarité.
- de créer et de maintenir des liens d'amitié et de renforcer l'unité de tous ses membres.
- de tenir un rôle d'accueil, d'information et d'orientation vers les différentes disciplines sportives et les associations qui les pratiquent,
- de soutenir, d'encourager et de susciter toutes initiatives tendant à répandre et à développer les activités physiques et sportives, par le plus grand nombre et sans discrimination d'aucune sorte,
- de favoriser le plein et le meilleur emploi des installations sportives municipales et du personnel permanent,
- d'aider et soutenir la formation des cadres et des dirigeants pour l'encadrement des clubs,
- de susciter et d'aider à l'organisation de compétitions, fêtes, réjouissances à caractère sportif et éducatif ou d'organiser lui-même."

Sa durée est illimitée.

Par ailleurs, dans le domaine défini ci-dessus l'OMS est également un opérateur privilégié.

b/ L'Office Municipal des Sports – OMS

L'association OMS est régie par la loi 1901, déclarée en préfecture le 12 avril 1961 sous le n° 61415, dont l'avis de consultation a été publié au journal officiel du 5 mai 1961, ayant son siège à la Maison des sportifs au 37, rue Eugène Varlin – 92240 Malakoff a pour objet de :

- soutenir, encourager et provoquer tous efforts et toutes initiatives tendant à développer les activités physiques et sportives pour tous, de loisirs, de compétitions ou de santé en favorisant l'insertion des jeunes sportifs,
- de faciliter, dans les mêmes domaines, une coordination des efforts pour le plein et le meilleur emploi des installations et pour une meilleure efficacité du personnel permanent et des animateurs bénévoles existant sur le territoire intéressé.

L'OMS émet des propositions et avis sur le montant et la répartition des subventions communales aux associations adhérentes, en fonction de critères définis par son comité directeur et approuvés par l'assemblée générale du club ou pour soumettre toutes propositions utiles, en vue de l'organisation des activités physiques et sportives, de projet de création d'équipement sportif et d'amélioration d'équipements existants.

Sa durée est illimitée.

Les conventions prendraient en compte les éléments suivants :

- Ces associations permettent par leur action aux sportifs d'accéder à une pratique sportive de niveau reconnu,

- Dans le cadre plus général, les associations développent un aspect éducatif global des enfants qu'elles accueillent (lutte contre le désœuvrement, acceptation de l'autre, acceptation de règles, approche au sein d'une structure de la notion de démocratie).

Par ailleurs, ces conventions reprendraient les obligations de caractère administratif comprenant notamment :

- la présentation des statuts,
- la présentation des comptes de résultats, du bilan,
- la présentation du rapport moral validé par l'assemblée générale.

Le Conseil municipal est en conséquence invité sur proposition de Mme le Maire et après avis de la commission des Enseignements et de la commission des Finances à adopter les projets de conventions d'objectifs liant la Ville à l'USMM et l'OMS et d'autoriser Mme le Maire à signer lesdites conventions.

A l'unanimité, le Conseil Municipal adopte les projets de conventions pluriannuelles d'objectifs liant la Ville à l'USMM et à l'OMS.

Le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à signer lesdites conventions.

M. Paillon pour sa part ne connaissait que l'association USMM. Puisque ces deux associations siègent au 37 rue Eugène Varlin, n'est-il pas possible d'imaginer qu'elles soient regroupées ?

M. Nexon répond que les présidents, secrétaires et trésoriers de ces deux associations sont totalement différents. L'objectif de l'OMS est de favoriser le sport, de donner des idées à l'USMM et d'organiser des rencontres sportives autres que celle que l'USMM fait déjà dans la ville. Ces deux associations n'ont pas été regroupées car ce n'était pas là la volonté de leurs membres respectifs.

Mme le Maire ajoute que l'USMM est un club omnisports qui regroupe toutes les sections tandis que l'objectif de l'OMS est de promouvoir le sport à Malakoff au travers de l'USMM mais également au travers d'autres organisations ou d'autres initiatives. Fondamentalement, ni les membres (comités directeurs, etc.) de l'USMM, ni ceux de l'OMS ne souhaitent se regrouper. Les objectifs diffèrent donc et la Ville n'a aucun pouvoir d'imposer ce genre de choses.

M. Nexon précise que si la ville comptait plusieurs associations sportives, comme c'est le cas dans d'autres communes, elle serait en effet dans l'obligation de considérer l'OMS comme faisant partie intégrante de la mairie de Malakoff, auquel cas son siège se trouverait à la mairie pour pouvoir bénéficier des subventions. Comme la commune ne compte qu'un seul club sportif regroupant 23 sections sportives et 4 100 adhérents cela n'avait pas lieu d'être et c'est ainsi que cela fonctionne depuis toujours.

Mme le Maire souligne que ces conventions pluriannuelles ont été élaborées entre les responsables de la Ville et les responsables de l'USMM et l'OMS.

URBANISME

- Approbation de la 5^e modification du plan d'occupation des sols

Rapporteur : M. CORMIER

M. Cormier rappelle que ces modifications étaient à l'ordre du jour du Conseil municipal du 19 janvier 2011 et qu'il était intervenu de façon détaillée sur les 12 propositions de modifications redonnées aujourd'hui dans le document présenté.

Sans revenir en détail sur ces modifications, M. Cormier souhaiterait revenir sur quelques idées essentielles qui ont guidé ce travail de modification du Plan d'Occupation des Sols.

Ces modifications ont pour objectif essentiel d'améliorer la pratique et la lecture du document d'urbanisme, d'adapter le POS aux exigences environnementales et aux évolutions constatées et souhaitées. Elles s'inscrivent bien entendu pleinement dans le cadre réglementaire. D'autre part, ces modifications proposées au Conseil municipal ne remettent pas en cause l'équilibre général du document d'urbanisme et les modifications de fond s'inscrivent quant à elles dans le cadre des grands objectifs de développement déclinés dans le rapport de présentation du POS adopté en 2000.

Très brièvement il s'agit :

- de la volonté de la commune de maîtriser l'évolution démographique en stabilisant sa population entre 31 000 et 33 000 habitants,
- d'œuvrer pour le maintien, le renouvellement et l'extension de l'activité économique afin de tendre vers un nombre d'emplois égal au nombre d'actifs,
- d'améliorer les conditions de logement dans la diversité des modes d'habitat,
- de renforcer les équipements et l'attrait des lieux d'animation commerciale,
- d'améliorer le réseau de déplacements urbains,
- de respecter et mettre en valeur le patrimoine urbain,
- de lutter contre les nuisances.

Cette 5^e modification a donné lieu à une enquête publique qui a eu lieu du 14 février au 16 mars 2011. Le commissaire enquêteur a remis son rapport et ses conclusions à Mme le Maire le 12 avril. Mme le Commissaire enquêteur a émis un avis favorable sur ce projet de modification avec deux recommandations qu'il est proposé aux membres du Conseil municipal de prendre en compte.

Dans le cadre de l'enquête publique, trois permanences ont été tenues en mairie par le commissaire enquêteur. Un certain nombre de Malakoffiots sont venus directement se renseigner au service de l'Urbanisme et consulter le dossier tenu à la disposition du public aux heures d'ouverture de la mairie durant toute la durée de l'enquête publique, c'est-à-dire 31 jours.

Toutes ces possibilités de consultation, de donner un avis ont été portées à la connaissance de la population par voie d'affiche ainsi que dans le *Malakoff Infos* du mois de février 2011 et sur le site de la Ville. Dans deux conseils de quartier, des aspects concernant les modifications du POS ont été abordés.

Le registre comporte 6 observations dont une qui ne concerne pas l'objet du projet, 5 personnes sont venues examiner le dossier sans laisser leur identité et sans laisser d'observations. Aucune de ces observations ne s'est opposée à cette modification du POS comme l'a souligné le commissaire enquêteur, même si des inquiétudes ont été exprimées, ce qui est naturel et compréhensible.

La première des deux recommandations du commissaire enquêteur concerne l'isolation thermique par l'extérieur des bâtiments existants. Il est proposé de supprimer la modification de l'article 14 qui prévoyait de rajouter un alinéa précisant que l'épaisseur des matériaux d'isolation extérieure n'est pas constitutive de surface. Une telle précision n'est plus utile car le législateur a modifié l'article L.122-2 du code de l'urbanisme qui

précise depuis octobre 2009 « que les surfaces de plancher supplémentaires nécessaires à l'aménagement d'une construction existante en vue d'améliorer son isolation thermique ou acoustique ne sont pas incluses dans la surface de plancher développée hors œuvre brute de cette construction ». Cela veut dire clairement que l'isolation thermique par l'extérieur de bâtiments existants est donc possible sans adapter l'article 14 du POS.

La seconde recommandation du commissaire enquêteur concerne l'extension de la zone UG pour accompagner l'opération de réaménagement de la ZAC Dolet-Brossolette. En plus d'étendre au troisième site de la ZAC (terrain anciennement INEO) le règlement de la zone UG (règlement sans COS, en volume), il est proposé selon l'objet de la recommandation d'étendre la zone UG aux terrains situés en façade de la rue Guy Môquet (des numéros 1 au 15) ce qui permettra une meilleure cohérence du tissu urbain à cet endroit, en termes de perspective d'évolution. Cette extension de la zone UG implique une petite modification de l'article 6 de cette zone UG.

C'est donc en intégrant ces deux recommandations que M. Cormier propose aux membres du Conseil municipal d'adopter cette 5^e modification du POS.

M. Cormier conclut en remerciant les agents du service Urbanisme, notamment Mme Jossart, responsable du service urbanisme, pour leur disponibilité et leur professionnalisme, sachant que tout ceci représente un volume de travail très important et des connaissances pointues. Cela n'a d'ailleurs pas échappé au commissaire enquêteur qui le décline dans son rapport de la façon suivante : « L'accueil en mairie a toujours été très cordial, toutes les demandes formulées par le commissaire enquêteur ont été satisfaites dans les meilleurs délais. »

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve la modification du plan d'occupation des sols telle que décrite dans le document de modification ci-dessous.

Les modifications apportées au document d'urbanisme sont les suivantes :

I / Modification du règlement des zones :

Article 6 – *Implantation des constructions par rapport aux voies publiques et privées*

1. Zones UA/UB/UC/UD. Rajout d'un alinéa précisant l'épaisseur des matériaux d'isolation thermique par l'extérieur pouvant être autorisée dans les marges de reculement imposées.
2. Zones UA/UB/UC/UD. Assouplissement de la règle du pan coupé concernant les propriétés situées à l'angle de deux voies.
3. Zone UG. Rue Guy Moquet les constructions doivent s'implanter à l'alignement.

Article 7 – *Implantation des constructions par rapport aux limites séparatives*

4. Zones UA/UB/UC/UD/UE/UG/UH/UL. Rajout d'un alinéa précisant l'épaisseur des matériaux d'isolation thermique par l'extérieur pouvant être autorisée au-delà des reculs imposés par rapport aux limites de propriété.
5. Zones UA/UB/UC/UD/UE/UH//UL. Unification de la rédaction des règles de prospect.

Article 8 – *Implantation des constructions les une par rapport aux autres sur une même propriété*

6. Zones UA/UB/UC/UD/UE/UG/UH/UL. Rajout d'un alinéa précisant l'épaisseur des matériaux d'isolation thermique par l'extérieur pouvant être autorisée au-delà des reculs imposés par rapport aux autres bâtiments.
7. Zones UA/UB/UC/UD/UE/UG/UH/UL. Unification de la rédaction des règles de prospect.

Article 9 – **Emprise au sol**

8. Zones UA/UB/UC/UD/UG/UH. Rajout d'un alinéa précisant l'épaisseur des matériaux d'isolation thermique par l'extérieur non constitutive d'emprise au sol.

Article 10 – **Hauteur maximum**

9. Zones UA/UB/UC/UD/UE/UG/UH/UL/UMPa-b-c. Rajout d'un alinéa précisant l'épaisseur des matériaux d'isolation thermique par l'extérieur non prise en compte pour la mesure de la hauteur.
10. Zone UG. Modification de la règle de prospect sur rue à l'angle de l'avenue Pierre Brossolette et la rue Pierre Valette.

Article 11 – **Aspect extérieur et clôtures**

11. Zones UA/UB/UC/UD. Précise que l'imposition de réaliser des façades sur rue percées de baies ne concerne pas les bâtiments annexes.

Article 12 – **Stationnement.**

12. Zones UA/UB/UC/UD/UE/UG/UH//UL/UPMa-b-c. Clarification des normes des rampes d'accès aux parcs de stationnement.
13. Zone UG. Introduction de normes de stationnement pour les résidences étudiants.

Article 13 – **Espaces libres et plantations**

14. Zones UA/UB/UC/UD/UG /UH/UL/UMPC. Précise que l'épaisseur des matériaux d'isolation thermique par l'extérieur est déduite de la superficie du terrain devant être aménagé en jardin.
15. Zones UA/UB/UC/UD. Précise que les terrasses en bois sans fondations lourdes sont admises dans les jardins.

Annexes du règlement des zones.

16. Annexe 3. complément dans la définition des bâtiments annexes.
17. Annexe 4. Introduction d'une illustration pour les règles de prospect et de retrait imposés à l'article 8 des règlements des zones.

II/ Modifications du plan de zonage :

18. Modification du zonage des terrains situés 40 et 42 avenue Augustin Dumont ,54 et 56 rue Pierre Valette, 1 à 15 rue Guy Moquet qui seront intégrés à la zone UG.
19. Modification du zonage d'un terrain situé 51 boulevard Gabriel Péri qui sera intégré à la zone UAa.

III/ Modifications du document graphique de la zone UPMc

20. Modification du document graphique de la zone de plan masse UPMc pour des terrains situés 39 et 41 avenue Pierre Larousse.
21. Modification du document graphique de la zone de plan masse UPMc pour des terrains situés 38 et 40 avenue Pierre Larousse et 6 rue Raymond Fassin.

La présente délibération sera exécutoire après l'accomplissement des mesures de publicité suivantes prévues à l'article R.123-25 du code de l'urbanisme :

- Affichage en Mairie durant un mois.

- Publication au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R.2121-10 du code général des collectivités territoriales.
- Mention de l'affichage inséré en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département

M. Guilmart relève que quelques modifications mineures sont toutefois opportunes. Il en est ainsi des modifications concernant des voies plutôt étroites. L'extension de la zone UG quant à elle, point peut-être le plus important, permet d'envisager la construction de plus de logements par rapport à la zone initiale. La commune dispose en effet aujourd'hui d'une zone de logements et d'activités beaucoup plus importante (plus de 300 logements prévus), ce qui aura forcément des implications, entre autres sur le voisinage, sur la circulation et sur les nuisances éventuelles mais aussi sur les services publics à prévoir pour la population qui viendra s'établir dans ces bâtiments. Tout ceci doit donc être pris en compte, comme l'avait déjà fait remarquer M. Guilmart au tout début du projet quelques années auparavant. A l'époque, il lui avait été répondu que cela avait été envisagé de façon très sereine et très précise. Or, pour le moment, seuls des schémas sont présentés et M. Guilmart souhaiterait plus de clarté, des éléments plus concrets, même s'il comprend bien que des concertations sont toujours en cours avec la population. Qu'en est-il du ratio logements en accession à la propriété/logements locatifs de l'OPH ? Qu'en est-il également des entreprises ? Des contacts ont-ils été pris comme cela se fait dans d'autres communes, en particulier lorsqu'il est question de zones importantes ? M. Guilmart attend donc ces précisions, si ce n'est ce jour, du moins dans les semaines ou mois qui viennent.

M. Cormier répond qu'il s'agit pour le moment du document n°3 concernant l'approbation de la 5^e modification du Plan d'Occupation des Sols et que les questions de M. Guilmart trouveront quelques éléments de réponse lorsqu'ils traiteront du document n°6 sur la ZAC Dolet-Brossolette, prévu à l'ordre du jour.

Mme Cordesse regrette que le document n°3 ne fasse pas état des suites données aux recommandations du commissaire enquêteur.

M. Cormier répond que son intervention consistait à reprendre les deux recommandations du commissaire enquêteur et de les inscrire dans les modifications du POS.

Mme Cordesse en convient mais pense qu'il aurait pu être précisé à l'article 7, après « Ce point a fait l'objet d'une recommandation du Commissaire Enquêteur que nous avons suivie » qu'il était inutile de faire cette modification puisque certains articles du code de l'Urbanisme avaient été modifiés.

Mme le Maire répond que cette précision a bien été donnée en fin de première page.

- Cession d'un bien immobilier « Le Potager » à Condé sur Iton

Rapporteur : M. Cormier

M. Cormier indique que la ville de Malakoff est propriétaire depuis 1969 d'une structure à Condé-sur-Iton dont elle a décidé, depuis 2009, de se séparer dans la mesure où elle n'en a plus l'utilité. Pendant de nombreuses années ce terrain a été utilisé par une association de la Ville, « Amitié nature ». Depuis plusieurs années et pour

diverses raisons la fréquentation de ce lieu s'est raréfiée, ce qui a amené la commune à prendre cette décision.

L'offre d'achat, qui s'élève à 250 000 €, est légèrement supérieure à l'avis des Domaines qui avaient estimé cet ensemble immobilier à 220 000 €.

Nous vous proposons d'accepter cette offre de 250 000 €, conforme à l'avis des domaines.

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide de céder à Monsieur Arnaud Vandebulk demeurant 8 le Jarrier, 27130 Courteilles, un ensemble immobilier bâti et non bâti d'une superficie de 20 849 m² composé : d'une maison, d'un corps du bâtiment attenant, libres de toute occupation sis, lieu dit « La Pihailière » commune de Condé sur Iton 27160 cadastré section AN 33, 35, 36, 39, 140, 142, 145, 146 et 150 ; pour un montant de deux cent cinquante mille euros (250 000 €).

Une commission d'agence de onze mille cinq cents euros (11 500 €) due à l'étude immobilière Masseron, 34 rue du Nouveau Monde 27130 Verneuil sur Avre est à la charge de l'acquéreur.

Le Conseil Municipal indique que les frais d'acte notarié relatifs à cette cession seront à la charge intégrale de l'acquéreur.

Le Conseil Municipal charge Madame le Maire de signer tout document afférent à cette cession.

M. Guilmart rappelle que la Ville cherchait depuis déjà quelque temps un acquéreur et pense que celui-ci tirera à terme un grand bénéfice de la superficie de ce terrain dont le prix ne s'avère pas très élevé.

Mme le Maire fait toutefois remarquer que le prix se situe au-dessus de celui des Domaines et précise par ailleurs que la Ville est très satisfaite d'avoir trouvé un acquéreur.

M. Paillon relève que quelqu'un a qualifié ce lieu de « trou » mais estime pour sa part qu'il s'agit d'un beau terrain à 12 € le m². Par ailleurs, M. Paillon souhaiterait savoir ce qu'en pense l'association Amitié nature, qu'il a eu l'occasion d'apprécier lors d'un week-end en 2003.

Mme le Maire répond que cette association a beaucoup utilisé ce terrain au début et que les activités proposées étaient très appréciées mais sa fréquentation s'est raréfiée au fil des années. La décision de la Ville ne semble pas poser de problème à l'association.

M. Nexon rappelle que des réveillons avaient lieu dans la Maison des Anciens avant que celle-ci ne soit vendue.

Mme le Maire précise que la maison dont il est question accueillait auparavant des personnes âgées parfois à mobilité réduite, mais qu'il a été demandé un jour de la mettre aux normes pour leur usage, ce qui aurait coûté cher à la Ville. Les retraités avaient de toute façon fini par se lasser de ce lieu par ailleurs charmant et le CCAS avait eu alors la bonne idée de leur proposer des séjours adaptés et dans un cadre encore plus agréable, à Bagnoles de l'Orne. Pour les nostalgiques, Mme le Maire informe que le foyer Joliot Curie des retraités a été meublé avec le mobilier de Condé-sur-Iton. Les réunions de quartier qui s'y déroulent profitent donc du charme des fauteuils profonds, des armoires anciennes, d'un vaisselier garni de très belle vaisselle et d'une horloge franc-comtoise.

INFORMATION

- ZAC Dolet Brossolette : modification du dossier de création et poursuite de la concertation

Rapporteur : M. Cormier

M. Cormier indique que ce document fait un point précis dans le cadre de la concertation sur l'évolution du projet. Il s'agit d'un projet important et ambitieux pour la Ville. Il s'inscrit pleinement dans ses objectifs d'urbanisation avec un programme de logements divers, de bureaux, de locaux d'activités et commerciaux, l'implantation d'une aire de jeux avec un nombre de stationnements correspondant aux besoins du projet ainsi qu'une requalification de l'environnement avec des espaces verts.

Le démarrage de la réflexion sur cette ZAC part de 2005 avec la rénovation du quartier Valette, la construction d'une crèche, un jardin public, la démolition du 150, sans parler de la construction au tout début du centre social Valette qui était déjà en activité, même avant la démolition des anciens logements.

Selon les grands principes actés dès le début de la réflexion portant sur cette ZAC Brossolette il était exclu, pour le bien-être des futurs habitants, que des logements soient construits en bordure de la RD 906 alors que cette route est un point noir en termes de réseau routier au niveau du département, dû à l'importance de la circulation et donc du bruit. Il a donc été décidé d'implanter des bureaux d'activités servant de tampon phonique pour protéger du bruit les futurs habitants.

Dans le cadre de la concertation et notamment avec le conseil de quartier de ce territoire il a été examiné, suite aux demandes d'un certain nombre d'habitants, les possibilités de restituer une aire de jeux dans ce projet. Mais les conséquences auraient été les suivantes : moins de logements sur le site Brossolette (100 au lieu de 140 environ) ; les règles du SDRIF, déjà limites, n'auraient plus du tout été respectées avec toutes les conséquences concernant l'acceptation de ce projet au niveau des différents services de l'Etat. Une autre possibilité était de réduire le secteur activités sur le site avec bien entendu d'autres conséquences, notamment en termes d'équilibre financier. L'option d'utiliser 800 m² de foncier pour éviter aux futurs habitants de supporter une aire de jeux sous leurs fenêtres aurait entraîné une densification des logements et cela aurait posé d'autres problèmes en termes de hauteur, notamment celui d'une bonne intégration dans l'environnement. D'où le choix du troisième site, le site INEO, où 90 logements seront donc construits, dont 30% en accession sociale.

Sur l'ensemble de la ZAC le projet est donc passé de 280 à 350 logements environ répartis sur les trois sites :

- 140 logements sur le site Dolet avec 50% de logements en accession privée et 50% en logements sociaux,
- 120 sur Brossolette avec la même répartition logements privés/logements sociaux,
- enfin, sur le site Valette-INEO, 60 à 62 logements privés et une petite trentaine en accession sociale.

La surface en bureaux représentera 13 000 m² et 2 900 m² de locaux activités/commerces avec la réinstallation d'activités déjà sur place et 870 places de stationnement.

Une réunion publique a été organisée le 27 avril présidée par Mme le Maire qui a accueilli une centaine de personnes. Avec l'aide de Mme Jossart, les trois sites ont été présentés sous forme de panneaux installés à l'entrée de la mairie qui y resteront jusqu'à fin août. Les voisins immédiats du site INEO ont posé des questions concernant les 90 logements prévus sur ce secteur. Il leur a été répondu que ce projet s'inscrit bien dans l'environnement en termes de densification, tenant compte des bâtiments voisins en R+4 ou R+5. Ces riverains du futur site seront d'ailleurs à nouveau invités pour examiner avec l'architecte du projet les possibilités éventuelles d'améliorer encore le plan masse.

Pour les prochaines étapes, les concertations se poursuivront jusqu'à la création officielle de la ZAC lors du Conseil municipal du 22 juin 2011. Viendront ensuite le choix de l'aménageur par appel d'offres, l'élaboration du cahier des charges durant le second semestre 2011 puis la mise au point pratique du projet, l'élaboration du dossier de réalisation courant 2012 et ce pendant environ une année. Au cours du second semestre 2012 interviendront la démolition et la mise en état des sols. Le début des travaux de construction est prévu lors du premier semestre 2013. Le calendrier de la mise en œuvre du projet est indiqué sur les panneaux d'exposition accessibles à l'ensemble de la population.

***Mme le Maire** souhaite ajouter que la réunion du 27 avril était très intéressante, les habitants riverains du site se sont en effet montrés très intéressés par le développement et l'aménagement de leur quartier. Le site INEO a été abordé en dernier, après la présentation des deux premiers sites, et certaines personnes ont fait part de leur souhait d'être à nouveau consultées pour discuter de certains aménagements possibles. Une rencontre aura donc à nouveau lieu.*

***M. Guilmart** a bien pris note des informations données par M. Cormier et souhaite poser une question d'ordre pratique. Où est-il prévu de transférer les locaux du garage municipal ?*

***M. Cormier** rappelle que ce garage se situe sur le site Dolet. Face à l'entrée de ce garage et sur la gauche, un projet privé a été réalisé depuis 5 ou 6 ans qui jouxte un immeuble appartenant à l'OPH. Sur la droite du garage, le 210 avenue Pierre Brossolette est en phase finale de réhabilitation et M. Cormier invite à ce propos chacun à venir constater la métamorphose du bâtiment dont les locataires se déclarent très satisfaits, ce qui compense d'ailleurs toutes les difficultés rencontrées au moment des travaux. Après réflexion il a été décidé de déplacer ce garage. Cette décision s'appuie d'une part sur les difficultés de circulation, notamment celle des cars, mais aussi et surtout sur la nécessité d'harmoniser ce quartier. Pour le moment, rien n'a été encore décidé mais cet emplacement pourra être attribué à un petit projet de construction de logements. Une réflexion globale est en cours sur le secteur du boulevard Stalingrad, concernant notamment les bâtiments faisant face au cimetière, le grand parking, etc., afin de chercher comment requalifier tous ces espaces situés à l'entrée de la ville. Il existe par exemple la possibilité d'enfouir à mi-hauteur ce garage auprès de la voie SNCF, les premières études ayant démontré qu'il y avait suffisamment de place pour ce projet. Dans cette conception de requalification de l'ensemble des parkings situés derrière les bâtiments du 32, boulevard Stalingrad, une étude a été engagée au niveau de l'Office. Il s'agirait, selon une première réflexion, de parcelliser tous ces parkings afin*

de faciliter l'entretien et la gestion des places. Cette opération aura certes un coût mais elle aura également un impact sur le quartier Barbusse et tous ses commerces. Une première étape s'est engagée avec les commerçants de ce quartier pour les aider à refaire leur vitrine dans le cadre du FISAC à laquelle s'ajoutera une requalification globale de l'ensemble commercial, dont le magasin Shopi qui nécessite un rafraîchissement, sans toutefois toucher à l'architecture spécifique du bâtiment.

M. Paillon revient sur le point concernant l'aire de jeux sportifs. Qu'entend-on par aire de jeux sportifs ? Y aura-t-il un mur d'escalade par exemple ?

Le deuxième point concerne le troisième site. Il est un fait que celui-ci, étudié plus tardivement, suscite un certain nombre d'interrogations. Les habitants directement concernés s'inquiètent car ils auraient souhaité que la concertation soit la même que pour les autres sites. Ce projet conduit à la suppression d'activités économiques puisque ce secteur était initialement réservé à ce type d'activités, même si un bâtiment est conservé sur l'avenue Dumont. M. Paillon souhaiterait par conséquent savoir si une compensation a été prévue dès que le troisième site a été identifié. La construction des bureaux par exemple a-t-elle influé sur l'équilibre général du projet ?

Le troisième point regarde le type de logements en termes de pourcentage. 350 logements sont prévus environ dont 120 sur le site Valette-Brossolette, 140 sur le site Dolet-Brossolette et 90 sur le site Dumont. Quelle est la répartition prévisionnelle par type de logements ? Ce point pourtant très intéressant n'est pas indiqué dans le dossier. Si M. Paillon a bien compris, 54% sur la totalité concerneraient des logements privés.

M. Cormier précise qu'il s'agit en effet de 54,8%.

M. Paillon relève ce chiffre car le projet initial était plutôt centré sur du logement social. Or, seuls 37,14% y sont consacrés aujourd'hui. Ce pourcentage de logements sociaux pourrait-il être augmenté ?

M. Cormier rappelle que lors de la présentation publique cette diversité de logements a été appréciée, et notamment la possibilité de prévoir des logements en accession sociale. Afin que cela soit clair pour tout le monde, et notamment pour les personnes présentes dans le public, M. Cormier explique qu'aujourd'hui le prix du neuf – lequel n'est pas décidé par le Maire – avoisine les 5 800 ou 6 000 € le m², ce qui reste très cher, même s'il est argué du fait que ce prix est inférieur à celui de Paris. Un débat pourrait être engagé pour savoir quels outils pourraient permettre de maîtriser le foncier, notamment pour permettre à des gens modestes d'y accéder, mais c'est là un débat qui concerne des enjeux et choix politiques. En attendant, la presse a révélé ces dernières semaines une telle flambée des prix de l'immobilier sur Paris qu'il n'est plus possible d'acheter à moins de disposer de revenus très importants ou d'avoir fait un héritage. Pour les autres, il reste la location ou l'achat à 15, 20 ou 30 km de la capitale, ce qui est la réalité pour des milliers de familles, et notamment des Malakoffiots, obligés de se lever très tôt le matin pour se rendre à leur travail. L'accession sociale quant à elle se situe aux environs de 3 500 € le m². Quand il s'agit d'une opération privée, les promoteurs qui investissent dans un projet attendent bien entendu que celui-ci leur rapporte. Ainsi, le promoteur du site INEO aurait souhaité, sur les 90 logements prévus, faire 90 logements privés. Il faut donc mesurer l'importance que représente cette opération, même si elle reste de faible envergure, et proposer 30% de logements à l'accession sociale n'est pas facile à faire accepter.

Dans le cadre de cette ZAC, il a toujours été souhaité que les sites comportent 50% de logements privés et 50% de logements sociaux. Cela sera le cas sur Dolet et sur Brossolette, l'objectif étant de maintenir les 40% de logements sociaux sur Malakoff,

taux jugé raisonnable et qui favorise une mixité sociale harmonieuse, le tissu des logements sociaux étant réparti de façon équilibrée sur l'ensemble de la ville.

En additionnant tous les bailleurs sociaux (OPH, Paris Habitat), plus de 90 bâtiments abritent ainsi des logements sociaux dont la répartition intelligente et harmonieuse date d'ailleurs déjà des municipalités précédentes, ce qui n'est pas le cas d'autres villes. Il faut savoir qu'il y a plus de 2 000 demandes de logements sociaux sur Malakoff malgré ces 40% existants. Il faut donc augmenter cette offre dès que la possibilité se présente, ce qui est le cas de cette ZAC, sachant qu'il faut également répondre aux demandes de populations de couches différentes, d'où la nécessité de construire aussi des logements privés.

Dans sa démarche de logements en accession sociale, la ville souhaite donner priorité aux Malakoffiots (une trentaine est concernée pour le moment). Un pourcentage non négligeable de locataires habitant le parc social et se trouvant au-dessus du plafond des ressources et qui ne pourraient pas accéder à un logement dans le parc privé se verront offrir la possibilité, à condition toutefois qu'ils disposent d'un minimum de revenus ou d'un petit capital, d'acheter dans ces conditions-là. Cela permettrait dans le même temps de libérer des logements sociaux pour des demandeurs en attente. M. Cormier a donné ces explications lors de la réunion publique, lesquelles ont été bien comprises de l'ensemble des participants.

Une grande attention est également portée aux activités économiques mais il faut bien examiner le site INEO : celui-ci est très peu large, tout en longueur, très difficile d'accès, ce qui a d'ailleurs posé des difficultés à son propriétaire pour le vendre (ce site était fermé depuis au moins deux ans), en dehors du prix qu'il en demandait. Ce terrain enclavé n'intéresse donc pas les entreprises et c'est la raison pour laquelle ce nouvel équilibre activités/logements/aires de jeux a été proposé. Il faut rappeler toutefois que 13 000 m² de bureaux vont être construits sur Brossolette, ce qui est une compensation importante.

S'agissant de l'aire de jeux, il est prévu un aménagement d'un concept nouveau, comme pour celle située près du stade Lénine. Ce sont des structures très solides, modernes, qui absorbent les bruits, et qui offrent la possibilité de jouer au football ou au basket par exemple. Cette aire de jeux de 800 m² pourrait également comporter un mur d'escalade. A noter que les logements sont en retrait de cette aire de jeux.

Mme le Maire rappelle la question concernant ce qu'avaient apporté les concertations. Un grand nombre de réunions ont eu lieu pendant environ 18 mois avec les habitants de la rue Nicomédès Pascual qui ont manifesté leurs inquiétudes sur le maintien de leur pavillon, sur l'angle de la rue, sur la profondeur du site, etc., et le projet a beaucoup avancé grâce à ces discussions.

M. Cormier ajoute qu'il avait été procédé à l'époque de la même façon que ce soir avec la modification du Plan d'Occupation des Sols, c'est-à-dire qu'il a été donné aux habitants de la rue Nicomédès Pascual la possibilité, en les intégrant dans la zone UG, de surélever les pavillons d'un ou deux étages, ce qui avait été très apprécié. Sur leur demande, il a également été étudié la question des jardins partagés. Par ailleurs, l'association Malakoff Environnement a remis un certain nombre de réflexions qui seront là aussi examinées. La concertation se poursuivra jusqu'au Conseil municipal du 22 juin.

Mme Topelet se demande s'il ne serait pas opportun de consulter les jeunes sur la question de l'aire de jeux.

Mme le Maire répond que cela ne pose en effet aucun problème. Il faut savoir que lors des concertations et des réunions, de manière institutionnelle ou non, ce sont les

familles et les jeunes qui ont demandé cette aire de jeux. Il peut donc tout à fait leur être demandé ce qu'ils souhaitent y voir installé.

Mme Topelet pense que cette question pourrait être posée dans les conseils de quartier.

Mme le Maire ajoute que cela peut être fait également par l'intermédiaire du service de la Jeunesse.

Mme Belhomme rappelle que le conseil de la Jeunesse sera installé en septembre et demande s'il ne sera pas trop tard pour discuter de ce point.

Mme le Maire répond qu'il ne sera pas trop tard.

INFORMATION

Madame le Maire fait part des Déclarations d'intention d'aliéner pour lesquelles il n'a pas été fait usage du droit de préemption.

VŒU

- Vœu pour la réouverture du débat et la levée des freins pesant sur le solaire photovoltaïque sur les bâtiments communaux

Rapporteur : M. Seignolles

Mme le Maire précise que ce vœu va être présenté dans de très nombreuses villes confrontées à cette question.

M. Seignolles indique que la ville de Malakoff est tout à fait intéressée par ces questions puisque des panneaux photovoltaïques ont été installés sur la maison de la vie associative et sur l'école élémentaire Jean Jaurès.

Des changements de règles ont eu lieu concernant les subventions, les redevances et les délais.

Tout d'abord, il ne faut pas confondre panneau solaire et panneau photovoltaïque. Ce dernier est fait avec des métaux rares. Un métal rare est un métal dont les réserves naturelles sont de 30 ans, l'argent quant à lui est un métal rare dont les réserves sont de 13 ans. Parmi ces métaux rares présents dans les panneaux photovoltaïques figurent le germanium, le gallium, l'indium et l'argent. Tous ces métaux présentent l'avantage d'être recyclés, en France pour ce qui concerne les trois premiers métaux, et dans un pays de l'Union européenne ou au Canada pour ce qui concerne l'argent.

En 10 ans, le gouvernement a changé quatre fois de règles. En 2001, il avait été décrété qu'il fallait atteindre 23% des énergies renouvelables dans la consommation d'énergie finale pour 2020. Un décret datant du 10 mai 2001 indique que « les installations d'une puissance supérieure à 200 kWh donnent lieu à la délivrance par le préfet d'un certificat ouvrant droit à l'obligation d'achat d'électricité ». Il s'agissait d'inciter les particuliers et les collectivités à poser des panneaux photovoltaïques et l'opérateur EDF avait l'obligation de racheter l'électricité produite. Cette décision avait eu un tel succès qu'en novembre ou décembre 2009 les règles ont changé. « ...la flambée des demandes de rachat pour le photovoltaïque dont l'engagement financier

sur les vingt prochaines années pourrait atteindre plusieurs dizaines de milliards d'euros qui seraient répercutées sur le prix de l'électricité facturé au consommateur. » Suite à cela, un nouveau décret paru le 9 décembre 2010 apprend que « Nous suspendons de l'obligation d'achat d'électricité produite par certaines installations utilisant l'énergie radiative du soleil ».

A Malakoff, des panneaux photovoltaïques ont été installés en juillet 2010 sur l'école Jean Jaurès avec un contrat passé avec le SIPPAREC contenant la promesse de rachat de l'électricité produite, obligation suspendue le 9 décembre 2010.

Selon M. Seignolles, les parlementaires de tous bords ont protesté et le 4 mars 2011, c'est-à-dire 3 mois après, un arrêté fixe les conditions d'achat de l'électricité produite par les installations utilisant l'énergie radiative du soleil selon un barème valable à partir du 10 mars 2011. A partir de cette date, l'électricité que la Ville vendra à EDF ou à ERDF sera de 0,40 € le kWh. L'année précédente, le contrat que la Ville avait passé avec SIPPAREC et EDF était basé sur 0,58 € le kWh, ce qui représente une baisse de 30%, ce à quoi il faut ajouter une première baisse en 2009 et 2010 de 14,8%.

Ces contrats passés et non tenus ont incité les villes à rédiger ce vœu.

Un rapport a été demandé par le ministre des Finances à MM. Charpin et Trink, deux inspecteurs généraux des Finances. L'objectif était de définir avec l'ensemble des parties prenantes un nouveau cadre de régulation durable propice au développement d'une filière industrielle française compétitive, respectueuse de l'environnement et compatible avec les contraintes de financement de la CSPE (Contribution du Service Public de l'Electricité). Ce rapport Charpin-Trink recommande de « produire de l'électricité d'origine renouvelable contribuant en partie ou totalement à sa consommation d'énergie, communiquer sur son engagement dans le développement durable, développer une politique locale de production d'énergie en impliquant les acteurs locaux » (les collectivités territoriales). Des propositions ont été faites pour améliorer la procédure. Les panneaux de l'école Jean Jaurès ont été installés mais non raccordés. Actuellement, les délais de raccordement sont de 9 à 12 mois et ces propositions incluent la demande de réduire ces délais. Une demande concerne également la fixation des tarifs suite aux trois ou quatre changements depuis 2009.

Les projets portés par les collectivités sont souvent structurants au niveau du territoire concerné. Ils représentent un véritable engagement pour les collectivités porteuses et répondent à des procédures spécifiques. Notamment les collectivités territoriales et leurs établissements publics doivent passer par des procédures d'appels d'offres publics pour les composants de leurs installations, ce qui rallonge encore les projets de développement. Les procédures se déroulent sur trois à quatre trimestres, les coûts sont impossibles à évaluer au départ. Il serait donc souhaitable que les collectivités puissent bénéficier à titre dérogatoire des conditions d'achat de l'électricité en vigueur au moment du montage du dossier et ne plus obliger l'installation par l'intégration au bâti, ce qui est trop complexe et trop long.

En France, la part des énergies renouvelables en 2010 était de 0,4% de la production énergétique française alors que l'objectif en 2020 est de 23%. L'installation réglementaire pose donc un doute sur l'avenir de projets ambitieux et la révision des états financiers n'est pas possible puisque le prix est très volatil. Le rapport propose une baisse progressive des tarifs d'achat afin de ne pas passer de 0,58 € à 0,40 € en une seule fois, d'autant que les projets des collectivités ne sont pas des projets spéculatifs mais correspondent le plus souvent à un besoin de rénovation d'un bâtiment public.

A la lumière des dramatiques événements de la centrale de Fukushima et dans un contexte d'augmentation des prix des énergies fossiles et fissiles, il s'avérerait indispensable d'accentuer fortement les efforts de la France en matière de maîtrise de l'énergie et d'énergies renouvelables.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MALAKOFF :

A l'unanimité, le Conseil municipal demande au Premier Ministre de prendre en compte ce contexte et de bien vouloir lever les freins actuels pesant sur le solaire photovoltaïque en :

- maintenant le tarif d'achat de l'électricité solaire valable lors du dépôt de la demande de raccordement pour les projets des collectivités engagés financièrement en 2009-2010 ;
- adoptant un cadre approprié pour les nouveaux projets des collectivités dont les spécificités avaient été mises en avant dans le rapport Trink/Charpin du 17 février dernier ; à savoir que l'étape fixant le tarif d'achat soit adaptée aux procédures d'appels d'offres publics auxquelles sont soumises les collectivités territoriales ;
- modifiant le cadre réglementaire afin de tenir compte des propositions qui ont fait consensus dans le cadre du rapport Trink/Charpin (suppression de l'obligation d'intégration au bâti pour les rénovations, nécessité d'optimiser les étapes administratives, révision du modèle de calcul de la CSPE, etc.) ;
- révisant l'objectif de 5 400 MW de solaire photovoltaïque en France d'ici 2020 qui paraît bien faible, notamment comparativement à d'autres pays comme l'Allemagne qui a réalisé plus de 8 000 MW en une seule année.

Mme le Maire remercie M. Seignolles de toutes ces explications car les compléments d'information étaient intéressants. Ce vœu va donc être présenté dans toutes les collectivités locales confrontées à ce problème, celles qui ont procédé à l'installation de panneaux photovoltaïques pas encore raccordés et qui se retrouvent avec des contentieux financiers un peu compliqués à gérer.

M. Guilmart estime ce vœu très intéressant mais a toutefois quelques observations à faire. Les explications sur le photovoltaïque ont été très claires mais il est un fait que si les énergies renouvelables doivent être aujourd'hui ciblées et encouragées dans tous les domaines, il faut évidemment admettre que tous les gouvernements depuis un certain nombre d'années, et le dernier en particulier avec le Grenelle de l'Environnement qui a été un élément précurseur essentiel pour les énergies renouvelables, ont été un peu victimes de leur succès.

M. Guilmart est tout à fait favorable au système solaire et en particulier au système photovoltaïque tout en reconnaissant que cela pose un certain nombre de problèmes. En effet, M. Seignolles a mis en avant un élément tout à fait important concernant la difficulté à construire des panneaux. Pendant des années il a été produit des panneaux solaires mais la méthode était restée assez embryonnaire, avec un rendement peu

significatif. Au fur et à mesure des années cela s'est amélioré et, surtout, on sait aujourd'hui comment faire « l'alchimie » avec les métaux rares dont M. Seignolles a parlé, métaux rares d'ailleurs concentrés sur un certain nombre de territoires et de pays. Cela pose par conséquent le problème d'importation des matériaux et notamment les coûts, qu'un certain nombre de pays ont portés à la hausse ces derniers temps, ce qui est compréhensible.

La politique menée jusqu'à présent était une politique incitative. Afin que les gens investissent dans ce type d'énergie renouvelable, le rachat par EDF ou ERDF devait être suffisamment important sans toutefois qu'il en coûte trop à ces deux « institutions » qui gèrent l'énergie en France. Sauf que cette méthode a été victime de son propre succès. Par conséquent, le coût pour ce qui concerne les prévisions à court et moyen termes est absolument énorme, passant de quelques centaines de milliers ou de millions d'euros il y a quelques années à plusieurs centaines de millions voire de milliards pour les années à venir. Qui va donc payer la facture ? En effet, si EDF rachète l'électricité produite et si un grand nombre de personnes se précipitent pour construire des panneaux photovoltaïques à tel coût de revient et de dépenses, il va bien falloir à un moment trouver l'argent dans les caisses d'EDF. Il est donc fort à parier que des choix budgétaires interviendront, des choix de répartition de coût que le particulier ou l'entreprise devra ensuite assumer. C'est la raison de ces choix de baisse des prix mais M. Guilmart est d'accord avec le fait qu'à partir du moment où l'on décide de construire et de signer un contrat, il est tout à fait normal que ce contrat soit respecté. Ces 0,58 € décidés à tel moment doivent donc être pérennes.

En tout cas, il est certain que ce type d'énergie renouvelable doit être encouragé et M. Guilmart est tout à fait d'accord avec ce qui a été dit sur cette complexité, que ce soit pour les particuliers ou les collectivités, de faire le choix d'installer ces panneaux. Un effort doit être fait et M. Guilmart est encore une fois tout à fait d'accord avec ce qui vient d'être dit mais il est fatal et malheureusement logique que la baisse s'accroisse au fur et à mesure des années.

M. Koechlin a compris que le gouvernement voulait protéger EDF contre des charges nouvelles qui pesaient, mais il aurait peut-être été possible aussi de protéger EDF en lui évitant d'avoir à verser des dividendes et à faire face à une concurrence sauvage, ce qui aurait peut-être conduit le service public à être plus disponible pour le développement des énergies renouvelables.

Mme le Maire pense qu'il est très important de voter ce vœu afin de montrer tout d'abord que la municipalité est pour le développement du photovoltaïque, ce qui permettrait aussi que la France ait sa propre industrie dans ce domaine et crée ainsi des emplois dans ce secteur. Par ailleurs, il faut en effet revenir à une maîtrise publique et démocratique d'EDF sous peine de connaître de grosses difficultés dans le domaine du photovoltaïque mais aussi bien entendu dans le nucléaire.

INFORMATIONS

Mme le Maire signale qu'elle a demandé l'avis des membres du Conseil municipal sur le dossier de modification de la ZAC Dolet-Brossolette mais qu'il s'agissait en réalité d'une information.

Mme le Maire signale l'accueil ce matin même des nouveaux libraires de la rue Pierre Larousse. La librairie (anciennement « la Cabane à Livres ») sera ouverte mi-juin et le restera en juillet et en août, ce qui est à noter. L'ouverture de « L'île au Page » sera annoncée dans Malakoff Infos. Chacun regrettait la fermeture de cette librairie et ceci est donc une excellente nouvelle.

Mme le Maire rappelle un fait qui ne s'était jusqu'alors jamais produit sur Malakoff. Lors des trois derniers week-ends 25 scooters ont en effet été brûlés à Malakoff ainsi que deux ou trois conteneurs. Mme le Maire s'est donc entretenue le 26 avril avec Mme la Commissaire, laquelle a fait part de l'étonnement de la police elle-même concernant notamment les scooters, et un dispositif très important a été mis sur pied. Cinquante policiers en civil (dont les effectifs du département) ont circulé dans le centre-ville et, dans la nuit de samedi à dimanche, ont pris en flagrant délit et arrêté trois personnes en train d'incendier effectivement un scooter garé entre l'agence Orpi et l'opticien. Il y avait là un majeur et deux mineurs. Tous les propriétaires des scooters ont porté plainte ainsi que la Ville car, au-delà des scooters eux-mêmes, le revêtement de la chaussée a été abîmé à certains endroits par la consommation de ces véhicules ainsi que des candélabres et des arbres. Cela va donc coûter cher et Mme le Maire espère que les parents sont bien assurés. Elle regrette que ces jeunes aient été inconscients des problèmes que leur acte va apporter à leur famille et surtout des conséquences très graves qu'il aurait pu avoir.

Mme le Maire a félicité Mme la Commissaire ainsi que toutes ses équipes pour ce dénouement et ce travail et a exprimé également sa satisfaction au sous-préfet. L'enquête judiciaire va se poursuivre et Mme le Maire demandera au procureur de l'informer de la suite de cette affaire, notamment au sujet des deux mineurs qui devraient être suivis par des éducateurs. Mme le Maire répond à tous mails et courriers concernant ces incidents qui inquiètent la population. Il faut savoir notamment que boulevard Gabriel Péri et rue François Coppée deux immeubles ont été touchés par l'incendie d'un scooter. Les pompiers sont donc intervenus pour parer à tout risque de propagation du feu.

Mme le Maire tenait donc à rassurer la population en informant de l'arrestation des coupables. Des faits analogues s'étaient produits quatre ou cinq années auparavant où un pyromane avait incendié au moins une dizaine de Twingo sur Malakoff mais également sur Vanves et Montrouge.

Mme le Maire rappelle que, depuis longtemps, une urne était à disposition des contribuables à l'entrée de la mairie ainsi que des feuilles de déclaration de revenus vierges. Or, un courrier des services fiscaux reçu la semaine précédente demande de retirer le point de collecte en mairie (de même que les feuilles de déclarations vierges), les déclarations devant désormais être déposées directement au 14 rue Avaulée. L'une des raisons évoquée est d'inciter les contribuables à faire leur déclaration via internet. Un certain nombre de personnes se sont plaintes le matin même à la mairie de la disparition de cette urne. Mme le Maire aurait souhaité la réinstaller, mais M. Cibot, Directeur Général des Services de la ville a fait savoir qu'en cas de perte d'exemplaires entre les deux points de collecte, la responsabilité de la ville serait engagée. Cela étant, Mme le Maire a signifié par écrit aux services fiscaux que ce genre de mesure était inapproprié ou inadéquat, notamment pour les personnes âgées que cette proximité arrangeait.

M. Lhomme invite chacun à se rendre à la salle de conférence de la médiathèque pour admirer une exposition remarquable des travaux des enfants d'une dizaine de classes ayant participé à l'opération « Auteurs-Illustrateurs ».

La semaine prochaine, à la salle Jean Jaurès, sera exposé le travail sur les déchets et le développement durable réalisé par les dix classes ayant participé aux ateliers scientifiques avec l'association Icare qui ont lieu depuis une vingtaine d'années.

Le 24 ou 25 mai aura lieu le tournoi de handball inter-écoles et au mois de juin les mini-Olympiades au stade Cerdan.

Mme le Maire rappelle qu'une brocante a lieu samedi 7 mai et que la cérémonie du 8 Mai se tiendra à 10h30 à la maison de la vie associative.

DÉCISIONS PRISES DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L 2122 - 22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES :

2011/10 : Marché à Procédure Adaptée n° 11-04 pour l'acquisition d'un autoclave combiné polyvalent pour portes instruments rotatifs (turbine et cintre-angles)

2011/18 : Cession à titre gratuit d'un véhicule électrique immatriculé 346 DDF 92

2011/19 : Cession à titre gratuit d'un véhicule électrique immatriculé 105 BEP 92

2011/20 : Marché à Procédure Adaptée n° 10-27 pour la réalisation du diagnostic de performance énergétique (DPE) des bâtiments communaux

2011/21 : Marché à Procédure Adaptée n° 11-11 pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour des travaux d'enfouissement des réseaux aériens de distribution électrique et de télécommunications

2011/22 : Marché à Procédure Adaptée n° 10-23 pour la mise à disposition d'un automate d'immunologie pour le laboratoire d'analyses médicales de la ville

2011/23 : Marché à Procédure Adaptée n° 11-05 pour les travaux de rénovation dans divers sites communaux pour l'année 2011-04-14

2011/24 : Marché à Procédure Adaptée n° 10-29 pour l'achat de documents tous supports et prestation de services associés pour la médiathèque Pablo-Neruda

2011/25 : Marché à Procédure Adaptée n° 11-02 pour l'entretien hydraulique des fontaines

2011/26 : Marché à Procédure Adaptée n° 11-08 pour la pose et la dépose des supports fleuris et jardinières de voirie

2011/27 : Cession d'un véhicule immatriculé 4957 XE 92

2011/28 : Cession d'un véhicule immatriculé 2378 VR 92

2011/29 : Marché à Procédure Adaptée n° 11-07 pour la mission de maîtrise d'œuvre pour le réaménagement et l'extension de l'école Paul Vaillant Couturier

2011/31 : Marché à Procédure Adaptée n° 11-26, marché complémentaire relatif à la réalisation du diagnostic de performance énergétique (DPE) de divers bâtiments communaux

2011/32 : Marché à Procédure Adaptée n° 10-24 pour le repas du personnel communal

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h56
La secrétaire de séance,
Mme Chalumeau**